

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 601**11 juin 2004****SOMMAIRE**

Avalanche S.A., Luxembourg	28844	Invest UK, Sicav, Luxembourg	28810
Balny S.A.H., Luxembourg	28844	LODH Invest UK, Lombard Odier Darier Hentsch	
Best, Sicav, Luxembourg	28836	Invest UK, Sicav, Luxembourg	28825
Bomec Holding S.A., Luxembourg	28844	Luguna Holdings S.A., Luxembourg	28806
BPU Banca International S.A., Luxembourg	28825	Luxembourg Cambridge Holding Group S.A., Lu-	
Capital Investissements Europe S.A., Luxembourg	28848	xembourg	28843
Cara S.A.H., Luxembourg	28839	Main Holding S.A., Luxembourg	28806
Causerman Investissements S.A., Luxembourg	28837	Main Holding S.A., Luxembourg	28806
Caves Bernard-Massard S.A., Grevenmacher	28839	Main Holding S.A., Luxembourg	28806
Clara Finance S.A., Luxembourg	28847	MFS Funds, Sicav, Luxembourg	28834
Clara Holding S.A., Luxembourg	28834	Morgan Stanley Sicav, Luxembourg	28835
Compagnie Financière de la Gaichel S.A.H., Lu-		Noisy Le Sec Participations S.A., Luxembourg	28803
xembourg	28841	Noisy Le Sec Participations S.A., Luxembourg	28803
Con-Trust, S.à r.l., Luxembourg	28807	Partinvest Europe S.A., Luxembourg	28834
Copiers & Services S.A., Noerdange	28833	Prime Holding S.A., Luxembourg	28848
Digital Finance S.A., Luxembourg	28841	Publmail S.A., Luxembourg	28808
Dreyfus America Fund, Sicav, Luxembourg	28833	Real Estate Capital S.A., Luxembourg	28847
Eagle Invest Holding S.A., Luxembourg	28841	Reluri Finance (Luxembourg) S.A.H., Luxem-	
EIP Participation S2, S.à r.l., Luxembourg	28808	bourg	28840
Ets. Guy Haeck & Fils, S.à r.l., Pétange	28808	Riancourt S.A.H., Luxembourg	28840
Executive Investments S.A., Luxembourg	28842	Rosy Blue Carat S.A., Luxembourg	28804
Faircoast S.A., Luxembourg	28805	Rosy Blue Carat S.A., Luxembourg	28805
Florentine S.A., Luxembourg	28846	Sarmod Investissements S.A., Luxembourg	28838
Fondation Bien-être des Enfants, Luxembourg	28807	Screenexchange International S.A., Luxembourg	28843
Fondation Possenhaus, Bech-Kleinmacher	28809	Seligman Global Horizon Funds, Sicav, Luxem-	
Geyser S.A., Luxembourg	28842	bourg	28837
Gladys S.A.H., Luxembourg	28840	Senses S.A., Luxembourg	28835
Goldman Sachs Funds, Sicav, Luxembourg	28803	Société Européenne Mansard Holding S.A., Lu-	
Goldman Sachs Funds, Sicav, Luxembourg	28803	xembourg	28837
Gottardo Tower Fund Management S.A., Luxem-		Tamerlan S.A.H., Luxembourg	28841
bourg	28802	Tec.Net S.A., Luxembourg	28836
Gottardo Tower Fund Management S.A., Luxem-		Try S.A., Luxembourg	28838
bourg	28802	Ulysses, Sicav, Luxembourg	28845
Hatfield S.A., Luxembourg	28839	Uni-Valeurs	28826
Hector Sicav, Luxembourg	28843	Unirack Western Group S.A., Luxembourg	28840
Iberis Holding S.A., Strassen	28848	Valparsa S.A.H., Luxembourg	28845
Iberofinance S.A., Strassen	28847	Vera International S.A.H., Luxembourg	28836
Immobeagle S.A., Strassen	28845	VMS Luxinter Sicav, Luxembourg	28838
Ivima Finance (Luxembourg) S.A.H., Luxembourg	28844	Voxson Investment S.A., Luxembourg	28846
LODH Invest UK, Lombard Odier Darier Hentsch		Voxson Investment S.A., Luxembourg	28847

GOTTARDO TOWER FUND MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 76-78, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 48.188.

L'an deux mille quatre, le huit mars.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme GOTTARDO TOWER FUND MANAGEMENT S.A. (la «Société»), ayant son siège social au 76-78, Grand-rue, L-1660 Luxembourg, constituée suivant acte notarié en date du 5 juillet 1994, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») du 17 août 1994, numéro 305. Les Statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte reçu par le notaire soussigné en date du 12 mars 2002, publié au Mémorial numéro 520 du 3 avril 2002.

L'assemblée est présidée par Monsieur Bertrand Reimmel, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Olivia Moessner, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jean-Pierre Mernier, licencié en droit, demeurant à Luxembourg.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter que:

I. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée, les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement. Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

II. Il apparaît de la liste de présence que toutes les actions représentant le capital social sont présentes ou représentées à l'assemblée générale extraordinaire et que les actionnaires ayant eu connaissance préalable de l'ordre du jour, aucune convocation n'était nécessaire.

III. L'assemblée peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- modifier le troisième paragraphe de l'Article trois des statuts de la Société comme suit:

«La Société pourra exercer toutes activités estimées utiles à l'accomplissement de son objet, en restant toutefois dans les limites du Chapitre 14 de la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 sur les organismes de placement collectif.»

- modifier l'Article quatorze des statuts de la Société en remplaçant toutes les références aux «commissaires aux comptes» par des références aux «réviseurs d'entreprises indépendants».

Après avoir délibéré, l'assemblée prend unanimement les résolutions suivantes:

Première résolution

Il est décidé de modifier le troisième alinéa de l'Article trois des statuts de la Société comme suit:

Art. 3. Troisième alinéa.

«La Société pourra exercer toutes activités estimées utiles à l'accomplissement de son objet, restant toutefois dans les limites du Chapitre 14 de la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 sur les organismes de placement collectif.»

Deuxième résolution

Il est décidé de modifier l'Article quatorze des statuts de la Société en remplaçant toutes les références aux «commissaires aux comptes» par des références aux «réviseurs d'entreprises indépendants».

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état civil et domicile, les membres du bureau ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: B. Reimmel, O. Moessner, J.P. Mernier, J.J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 11 mars 2004, vol. 883, fol. 62, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 31 mars 2004.

J.J. Wagner.

(032633.3/239/51) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2004.

GOTTARDO TOWER FUND MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 76-78, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 48.188.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 31 mars 2004.

J.J. Wagner.

(032636.3/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2004.

NOISY LE SEC PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 64.839.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 17 mars 2004, réf. LSO-AO03700, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(032153.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2004.

NOISY LE SEC PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 64.839.

EXTRAIT

Il a résulté du procès-verbal de la réunion de l'assemblée des actionnaires tenue en date du 15 décembre 2003 que:

L'assemblée a réélu aux postes d'administrateurs pour un terme de deux années renouvelables jusqu'à l'assemblée générale annuelle devant se tenir en 2005:

- Maître Jim Penning, avocat, né le 12 mai 1943 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 25B, boulevard Royal, L-2012 Luxembourg.

- Maître Pierre Olivier Wurth, avocat, né le 3 décembre 1965 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 25B, boulevard Royal, L-2012 Luxembourg.

- Maître Philippe Penning, avocat, né le 11 septembre 1968 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 25B, boulevard Royal, L-2012 Luxembourg.

L'Assemblée a également réélu en tant que commissaire aux comptes pour un terme de deux années renouvelables jusqu'à l'assemblée générale annuelle devant se tenir en 2005:

- La société MONTBRUN REVISION, S.à r.l. (R. C. Luxembourg B 67.501) ayant son siège social au 5, boulevard de la Foire à L-2013 Luxembourg.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 17 mars 2004, réf. LSO-AO03703. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(032151.3/000/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2004.

GOLDMAN SACHS FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 41.751.

Le bilan au 30 novembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 20 avril 2004, réf. LSO-AP03236, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 12 avril 2004.

Signature.

(032245.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2004.

GOLDMAN SACHS FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 41.751.

Faisant suite à l'assemblée générale du 2 avril 2004, sont nommés administrateurs:

- Frank Ennis, David Shubotham, Suzanne Donohoe, James D. Dilworth, Stephen Fitzgerald, Eugene Regan, Theodore Sotir, John Perlowski.

Est renommé réviseur d'entreprises:

- PricewaterhouseCoopers.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 avril 2004.

STATE STREET BANK LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 avril 2004, réf. LSO-AP03233. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(032240.3/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2004.

ROSY BLUE CARAT S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 83.267.

In the year two thousand and four, on the seventeenth of March.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of ROSY BLUE CARAT S.A., a «société anonyme», stock company having its registered office at L-1855 Luxembourg, 46A, Avenue JF Kennedy, R.C. Luxembourg section B number 83.267, incorporated by deed established on the 3rd of July 2001, published in the Mémorial C number 92 of the 17th January 2002.

The meeting is presided by Mr Patrick Van Denzen, employee, residing professionally in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Mrs Laurence Claude, employee, residing professionally in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr Adriano Fossati, employee, residing in Luxembourg.

The chairman requests the notary to record that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list which will be signed and here annexed as well as the proxies and registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, the 3,100 (three thousand one hundred) shares, representing the whole capital of the corporation, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

III.- That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1.- To convert the subscribed capital of ROSY BLUE CARAT S.A. from current currency EUR to USD.

2.- Subsequent amendment of article 5 of the articles of association.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously takes the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to cancel transitorily the indication of the 3,100 (three thousand one hundred) shares' par value and to convert the corporate capital and bookkeeping currency from (Euro) into USD (US Dollars) at the official exchange rate Euro against «USD», as it was fixed on the 4th of March 2004, at 1.- (one Euro)=USD 1.22 (one point twenty-two US Dollars), making for the subscribed capital of the company, after conversion, an amount of USD 37,820.- (thirty-seven thousand eight hundred and twenty US Dollars).

Such conversion is considered to be effective on the 4th of March 2004.

Second resolution

The meeting decides to restore the par value of the shares at USD 12.20 (twelve point twenty US Dollars).

Third resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, the meeting decides to amend the first paragraph of Article 5 of the Articles of Incorporation to read as follows:

«The subscribed capital is set at USD 37,820.- (thirty-seven thousand eight hundred and twenty US Dollars), consisting of 3,100 (three thousand one hundred) shares having a par value of USD 12.20 (twelve point twenty US Dollars) each.»

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille quatre, le dix-sept mars.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ROSY BLUE CARAT S.A., ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 46A, Avenue JF Kennedy, R.C. Luxembourg section B numéro 83.267, constituée suivant acte reçu le 3 juillet 2001, publié au Mémorial C numéro 92 du 17 janvier 2002.

L'assemblée est présidée par Monsieur Patrick Van Denzen, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Laurence Claude, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Adriano Fossati, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II.- Il appert de la liste de présence que les 3.100 (trois mille cent) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Convertir le capital souscrit de ROSY BLUE CARAT S.A. de EUR en USD.

2.- Modification afférente de l'article 5 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de supprimer la désignation de valeur nominale des 3.100 (trois mille cent) actions de la société et de changer la devise d'expression du capital social souscrit et de la comptabilité de (Euro) en USD (US Dollars) au taux de conversion officiel de Euro contre «USD», tel que fixé officiellement le 4 mars 2004 à EUR 1,- (un euro)=USD 1,22 (un virgule vingt-deux US Dollars), le capital souscrit de la société s'élevant ainsi, après conversion, à la somme de USD 37.820,- (trente-sept mille huit cent vingt US Dollars).

Cette conversion est à considérer comme effective à la date du 4 mars 2004.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de restaurer la valeur nominale des actions à USD 12,20 (douze virgule vingt US Dollars).

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier paragraphe de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital souscrit est fixé à USD 37.820,- (trente-sept mille huit cent vingt US Dollars), représenté par 3.100 (trois mille cent) actions d'une valeur nominale de USD 12,20 (douze virgule vingt US Dollars) chacune.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: P. Van Denzen, L. Claude, A. Fossati, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2004, vol. 20CS, fol. 58, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): T. Kirsch.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 avril 2004.

J. Elvinger.

(032666.3/211/96) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2004.

ROSY BLUE CARAT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 83.267.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2004.

Signature.

(032667.3/211/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2004.

FAIRCOAST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 32.631.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 20 janvier 2004

- Réélection de M. G.C. Holtackers, M. H. Moors et ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A. en tant qu'administrateurs et élection de CO-VENTURES S.A. en tant que Commissaire aux Comptes.

Les mandats viendront à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de 2009.

Luxembourg, le 20 janvier 2004.

Certifié sincère et conforme

FAIRCOAST S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 20 avril 2004, réf. LSO-AP03264. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(032616.3/655/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2004.

LUGUNA HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 87.127.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 13 mars 2002

- Réélection de M. G. Holtackers, M. H. Moors et ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A. en tant qu'administrateurs et élection de PAN EUROPEAN VENTURES S.A. en tant que Commissaire aux Comptes.

Les mandats viendront à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de 2008.

Luxembourg, le 13 mars 2004.

Certifié sincère et conforme

LUGUNA HOLDINGS S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 20 avril 2004, réf. LSO-AP03265. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(032620.3/655/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2004.

MAIN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 17.548.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 22 avril 2004, réf. LSO-AP03872, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2004.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Résultats reportés	- 375.514,90 EUR
- Résultats 2002	215.691,59 EUR
- Report à nouveau	- 159.823,31 EUR

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 avril 2004.

Signature.

(032190.3/802/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2004.

MAIN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 17.548.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 22 avril 2004, réf. LSO-AP03874, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2004.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Résultats reportés	- 159.823,31 EUR
- Résultats 2003	138.849,55 EUR
- Report à nouveau	- 20.973,76 EUR

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 avril 2004.

Signature.

(032188.3/802/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2004.

MAIN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 17.548.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue extraordinairement ce 13 avril 2004 que:

- Monsieur François Winandy, diplômé EDHEC, demeurant à Luxembourg.

- Madame Mireille Gehlen, licenciée en Administration des Affaires, demeurant à Dudelange (L).

Sont réélus Administrateurs pour une durée de trois années, leurs mandats prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2006:

Et que:

- Monsieur Thierry Jacob, diplômé de l'Institut Commercial de Nancy (France), demeurant à Luxembourg.

Est élu Administrateur pour la même période, en remplacement de Monsieur René Schmitter, Administrateur démissionnaire de la société.

Et que:

- Monsieur Rodolphe Gerbes, licencié en Sciences Commerciales et Financières, demeurant à Luxembourg
Est réélu Commissaire aux Comptes pour une durée de trois années, son mandat prenant fin à l'issue de l'Assemblée
Générale Ordinaire sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2006.

Luxembourg, le 13 avril 2004.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 avril 2004, réf. LSO-AP03868. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(032185.3/802/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2004.

FONDATION BIEN-ETRE DES ENFANTS.

Siège social: Luxembourg.

DISSOLUTION

L'an deux mille quatre, le cinq avril.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Emile Lorang, employé privé, demeurant à Luxembourg,
agissant en sa qualité de liquidateur de la FONDATION BIEN-ETRE DES ENFANTS,
en vertu d'une résolution prise par le conseil d'administration en date du 2 octobre 2003.

Une copie de cette résolution restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant,
annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'acter:

- que la FONDATION BIEN-ETRE DES ENFANTS, ayant son siège social à Luxembourg, a été constituée suivant
acte notarié, en date du 11 juillet 1988, publiée au Mémorial Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 275
du 14 octobre 1988.

Les statuts furent modifiés:

- suivant acte reçu par le notaire instrumentant, alors de résidence à Hesperange, en date du 28 mai 1998;
- suivant acte reçu par le notaire instrumentant, alors de résidence à Hesperange, en date du 13 janvier 2000, publié
au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C en date du 22 mai 2000, numéro 365;
- que le conseil d'administration a décidé dans sa prédite réunion de dissoudre la fondation avec effet au mois de
décembre 2003 et a nommé le comparant liquidateur;
- que Monsieur Emile Lorang, ès-qualités qu'il agit, déclare:
- que tout le passif de l'association a été dûment apuré et que les frais de liquidation ont été dûment provisionnés,
- que les fonds restants de l'ordre d'avoir six cents euros (600,- EUR) seront reversés à l'UNICEF,
- que dès lors la liquidation est à considérer comme clôturée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: E. Lorang, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 8 avril 2004, vol. 20CS, fol. 78, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 avril 2004.

G. Lecuit.

(032651.3/220/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2004.

CON-TRUST, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-1724 Luxembourg, 17, boulevard du Prince Henri.

H. R. Luxemburg B 50.299.

Auszug der Beschlüsse der Ausserordentlichen Generalversammlung vom 20. April 2004

Die Generalversammlung fasst einstimmig folgenden Beschluss:

Der Sitz der Gesellschaft wird von 1, rue Nicolas Liez, L-1938 Luxembourg nach 17, boulevard du Prince Henri in L-
1724 Luxembourg verlegt.

Luxembourg, den 20. April 2004.

Unterschrift.

Enregistré à Luxembourg, le 21 avril 2004, réf. LSO-AP03492. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(032227.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2004.

ETS. GUY HAECK & FILS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4751 Pétange, 159, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 35.831.

RECTIFICATIF

Extrait

Suite à une erreur matérielle glissée dans le procès-verbal de la réunion des associés du 4 février 2002 enregistré à Esch-sur-Alzette le 26 février 2002, vol. 323, fol. 9, case 6, l'article 5 des statuts a la teneur suivante:

Art. 5. Le capital social est fixé à deux cent quarante-huit mille euros (248.000,-) divisé en 2.000 parts sociales de cent vingt-quatre euros (EUR 124,-) chacune.

Le capital social est souscrit comme suit:

- Monsieur Guy Haeck,	600 parts
- Madame Lina Feidt,	600 parts
- Monsieur Alain Haeck,	400 parts
- Monsieur Gilles Haeck,	400 parts
	2.000 parts

Pour extrait conforme

G. d'Huart

Notaire

Enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2004, réf. LSO-AO00836. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(032170.3/207/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2004.

EIP PARTICIPATION S2, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: 8.622.800,- EUR.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 7, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 81.995.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003 tels qu'approuvés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires et enregistrés à Luxembourg, le 19 avril 2004, réf. LSO-AP02857, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

(031990.3/267/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2004.

PUBLIMAIL S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,-.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 7, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 70.573.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 7 avril 2004

Lors de l'assemblée générale les actionnaires ont pris les résolutions suivantes:

Changement du commissaire aux comptes

1. L'assemblée démissionne avec décharge pleine et entière de sa fonction de commissaire aux comptes de la société VERICOM S.A. inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg n° B 51.203, ayant son siège social à L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.

2. L'assemblée appelle aux fonctions de commissaire aux comptes de la société, son mandat expirant lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui se tiendra en l'année 2006:

- La société FIDUCIAIRE D'ORGANISATION, DE REVISION ET D'INFORMATIQUE DE GESTION, en abrégé F.OR.I.G. S.A., ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 11, rue Beaumont,

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 avril 2004.

Pour PUBLIMAIL S.A.

FIDUFISC S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 avril 2004, réf. LSO-AP03683. – Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(032216.3/1039/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2004.

FONDATION POSSENHAUS, Etablissement d'utilité publique.

Siège social: L-5404 Bech-Kleinmacher, 1, rue Aloyse Sandt.

Constitué suivant acte reçu par-devant Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher en date du 30 juillet 1993, statuts publiés au Recueil du Mémorial C n° 489 du 19 octobre 1993.

BILAN AU 31 DECEMBRE 2003*exprimé en euros*

	<i>Actif</i>	2003	2002
Frais d'établissement		0,00	0,00
Actif immobilisé			
Immobilisations incorporelles		0,00	0,00
Immobilisations corporelles		0,00	0,00
Immobilisations financières		0,00	0,00
		<u>0,00</u>	<u>0,00</u>
Actif circulant			
Créances		797,15	753,82
Avoirs en banques, CCP, Caisse		36.694,57	39.048,63
		<u>37.491,72</u>	<u>39.802,45</u>
Perte de l'exercice		3.231,62	0,00
Total de l'actif		<u>40.723,34</u>	<u>39.802,45</u>
	<i>Passif</i>	2003	2002
Capitaux propres			
Patrimoine initial		2.478,94	2.478,94
Réserves		0,00	0,00
Résultats reportés		34.568,74	32.227,53
		<u>37.047,68</u>	<u>34.706,47</u>
Dettes			
Dettes à long terme		0,00	0,00
Dettes à court terme		3.675,66	2.754,77
		<u>3.675,66</u>	<u>2.754,77</u>
Bénéfice à l'exercice		0,00	2.341,21
Total du passif		<u>40.723,34</u>	<u>39.802,45</u>

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 DECEMBRE 2003*exprimé en euros*

	2003	2002
Résultat d'exploitation		
Produits d'exploitation	47.551,21	46.293,40
Coûts de distributions	- 2.867,90	- 1.571,59
Frais généraux administratifs	- 48.029,89	- 42.534,25
Corrections de valeurs y relatives	0,00	0,00
Total I	<u>- 3.346,58</u>	<u>- 2.187,56</u>
Résultat financier		
Produits provenant de l'actif immobilisé	0,00	0,00
Produits provenant de l'actif circulant	114,96	153,65
Corrections de valeurs y relatives	0,00	0,00
Intérêts et charges assimilés	0,00	0,00
Total II	<u>114,96</u>	<u>153,65</u>
Résultat exceptionnel		
Produits exceptionnels	0,00	0,00
Charges exceptionnelles	0,00	0,00
Total III	<u>0,00</u>	<u>0,00</u>
Impôts		
Impôts sur le résultat	0,00	0,00
Autres impôts	0,00	0,00
Total IV	<u>0,00</u>	<u>0,00</u>
Résultat de l'exercice (I+II+III+IV)	<u>- 3.231,62</u>	<u>2.341,21</u>

Annexe au Bilan au 31 décembre 2003

Membres du Conseil d'Administration:

Président: Monsieur John Schadeck, demeurant à L-2130 Luxembourg, 7, boulevard Charles Marx, né le 22 mars 1953 à Luxembourg

Vice-Président: Monsieur Nicolas Strotz, demeurant à L-5405 Bech-Kleinmacher, 19, route du Vin, né le 18 décembre 1940 à Belvaux

Vice-Président: Monsieur Henri Klees, demeurant à L-5853 Fentange, 53, rue de Kockelscheuer, né le 5 février 1933 à Luxembourg

Secrétaire: Madame Marie-Claire Backes, demeurant à L-5405 Bech-Kleinmacher, 1, route du Vin, née le 4 juillet 1951 à Pétange

Membres:

Madame Mariette Fabeck, demeurant à L-1510 Luxembourg, 17, avenue de la Faïencerie, née le 8 février 1947 à Luxembourg

Monsieur Jean Olinger, demeurant à L-1145 Luxembourg, 56, rue des Aubépines, né le 2 octobre 1951 à Luxembourg

Monsieur le Docteur Prosper Kayser, demeurant à L-5405 Bech-Kleinmacher, 11, route du Vin, né le 3 avril 1933 à Luxembourg

Enregistré à Luxembourg, le 20 avril 2004, réf. LSO-AP03091. – Reçu 18 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(031682.2/680/76) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2004.

**LODH INVEST UK, LOMBARD ODIER DARIER HENTSCHE INVEST UK,
Société d'Investissement à Capital Variable.
(anc. LOMBARD ODIER INVEST UK).**

Registered office: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 78.269.

In the year two thousand and four, on the twenty-fifth of May.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch (Grand Duchy of Luxembourg).

Was held an extraordinary meeting of shareholders of LOMBARD ODIER INVEST UK (the «Company»), a Société d'Investissement à Capital Variable, with its registered office at 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, incorporated in Luxembourg by a deed of M^e Edmond Schroeder, then notary residing in Mersch, on 20 October 2000, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations (the «Mémorial») C 858 of 23th November 2000.

The meeting (the «Meeting») was opened with Mrs. Ulrike Jacquin-Becker, lawyer, residing in Luxembourg,

in the chair, who appointed as secretary to the Meeting Mr David Le Menn, bank employee, residing in Luxembourg.

The Meeting elected as scrutineer Mrs. Monica Vandervorst, bank employee, residing in Luxembourg.

The bureau of the Meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state that:

(i) The shareholders present and represented and the number of shares held by each of them is shown on the attendance list signed by the proxies of the shareholders represented and by the members of the bureau. The said list and proxies initialled *ne varietur* by the members of the bureau will be annexed to this document, to be registered with this deed.

(ii) This Meeting has been convened by notices containing the agenda sent to each of the shareholders registered in the shareholders' register on May 17, 2004.

(iii) It appears from the attendance list that out of 4,485,691.941 shares in issue, 2,876,342.231 are present or duly represented at this Meeting and that consequently the Meeting is regularly constituted and may validly decide on all items on the agenda.

(iv) The agenda of the extraordinary meeting is the following:

1 Change of name of the Company

Article 1 of the Articles of Association of the Company shall be amended to read as follows:

«There exists among the subscribers and all those who may become holders of shares, a company in the form of a limited liability company («société anonyme») qualifying as a «société d'investissement à capital variable» («sicav») under the name of LOMBARD ODIER DARIER HENTSCHE INVEST UK, in short LODH INVEST UK (the «Company»). LOMBARD ODIER DARIER HENTSCHE INVEST UK and LODH INVEST UK may be used independently from each other.»

2 Amendment of object of the Company

Article 3 of the Articles of Association of the Company shall be amended to read as follows:

«The exclusive object of the Company is to place the funds available to it in transferable securities of all types and all other permitted assets such as referred to in Article 41 (1) of the Law of 20 December 2002 regarding collective investment undertakings (the «2002 Law») with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its portfolio.

The Company may take any measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose to the full extent permitted by the 2002 Law.»

3 Deletion of all references to Luxembourg Francs

The second paragraph of Article 5 of the Articles of Association of the Company shall be amended to read as follows:

«The minimum capital of the Company shall be not less than Euro 1,250,000 («EUR»).

4 Amendment of the investment policies of the Company

Article 16 of the Articles of Association shall be amended to read as follows:

«The Board is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interest. All powers not expressly reserved by law or by the present Articles to the general meeting of shareholders are in the competence of the Board.

The Board shall have the power to do all things on behalf of the Company which are not expressly reserved to the shareholders in general meeting by these Articles and shall, without limiting the generality of the foregoing, have the power to determine the corporate and investment policy for investments based on the principle of spreading of risks, subject to such investment restrictions as may be imposed by the Law or by regulations or as may be determined by the Board.

The Board has, in particular, power to determine the corporate policy. The course of conduct of the management and business affairs of the Company shall not effect such investments or activities as shall fall under such investment restrictions as may be imposed by the 2002 Law or be laid down in the laws and regulations of those countries where the Shares are offered for sale to the public or as shall be adopted from time to time by resolution of the Board and as shall be described in any prospectus relating to the offer of Shares.

In the determination and implementation of the investment policy the Board may cause the assets of the Company to be invested in transferable securities and money market instruments, units of UCITS authorised according to Directive 85/611/EEC and/or other UCIs within the meaning of Article 1, paragraph (2) first and second indents of Directive 85/611/EEC, deposits with credit institutions, financial derivative instruments and all other permitted assets such as referred to in Part I of the 2002 Law.

Such assets comprise but are not limited to:

(i) transferable securities and money market instruments admitted to official listing on a stock exchange in an Eligible State (an «Official Listing»); and/or

(ii) transferable securities and money market instruments dealt in another regulated market which operates regularly and is recognised and open to the public in an Eligible State (a «Regulated Market»); and/or

(iii) recently issued transferable securities and money market instruments, provided that the terms of issue include an undertaking that application will be made for admission to an Official Listing or a Regulated Market and such admission is achieved within a year of the issue;

(for this purpose an «Eligible State» shall mean a member State of the Organisation for Economic Cooperation and Development («OECD») and all other countries of Europe, the American Continents, Africa, Asia, the Pacific Basin and Oceania);

(iv) money market instruments other than those admitted to an Official Listing or dealt in on a Regulated Market, which are liquid and whose value can be determined with precision at any time, if the issue or issuer of such instruments is itself regulated for the purpose of protecting investors and savings, and provided that they are:

- issued or guaranteed by a central, regional or local authority or central bank of a Member State of the European Union («Member State»), the European Central Bank, the European Union or the European Investment Bank, a non-Member State or, in the case of a Federal State, by one of the members making up the federation, or by a public international body to which one or more Member States belong, or

- issued by an undertaking, any securities of which are admitted to an Official Listing or dealt in on Regulated Markets referred to in items (i) and (ii) above, or

- issued or guaranteed by an establishment subject to prudential supervision, in accordance with criteria defined by Community law, or by an establishment which is subject to and complies with prudential rules considered by the CSSF to be at least as stringent as those laid down by Community Law, or

- issued by other bodies belonging to the categories approved by the CSSF provided that investments in such instruments are subject to investor protection equivalent to that laid down in the first, the second and the third indents and provided that the issuer is a company whose capital and reserves amount to at least ten million euro (EUR 10,000,000) and which presents and publishes its annual accounts in accordance with the fourth directive 78/660/EEC, is an entity which, within a group of companies which includes one or several listed companies, is dedicated to the financing of the group or is an entity which is dedicated to the financing of securitisation vehicles which benefit from a banking liquidity line.

The Company may also invest in transferable securities and money market instruments other than those referred to in items (i) to (iv) above provided that the total of such investment shall not exceed 10 percent of the net assets attributable to any Sub-Fund.

(v) units of undertakings for collective investment in transferable securities («UCITS») authorised according to Directive 85/611/EEC, as amended, and/or other undertakings for collective investment («UCI») within the meaning of Article 1, paragraph (2) first and second indents of Directive 85/611/EEC, should they be situated in a Member State or not, provided that:

- such other UCIs are authorised under laws which provide that they are subject to supervision considered by the Commission de Surveillance du Secteur Financier («CSSF») to be equivalent to that laid down in Community law, and that cooperation between authorities is sufficiently ensured;

- the level of protection for unit-holders in the other UCIs is equivalent to that provided for unit-holders in a UCITS, and in particular that the rules on asset segregation, borrowing, lending, uncovered sales of transferable securities and money market instruments are equivalent to the requirements of Directive 85/611/EEC, as amended;

- the business of the other UCIs is reported in half-yearly and annual reports to enable an assessment to be made of the assets and liabilities, income and operations over the reporting period;

- no more than 10% of the UCITS' or the other UCIs' assets (or of the assets of any sub-fund thereof, provided that the principle of segregation of liabilities of the different compartments is ensured in relation to third parties), whose

acquisition is contemplated, can, according to their constitutional documents, be invested in aggregate in units of other UCITS or other UCIs.

No subscription or redemption fees may be charged to the Company if the Company invests in the units of other UCITS and/or other UCIs that are managed, directly or by delegation, by the Investment Manager or by any other company with which the Investment Manager is linked by common management or control, or by a substantial direct or indirect holding.

(vi) deposits with credit institutions which are repayable on demand or have the right to be withdrawn, and maturing in no more than twelve months, provided that the credit institution has its registered seat in a Member State or, if the registered seat of the credit institution is situated in a non-Member State, provided that it is subject to prudential rules considered by the CSSF as equivalent to those laid down in Community law;

(vii) financial derivative instruments, including equivalent cash-settled instruments, admitted to an Official Listing or dealt in on a Regulated Market referred to in items (i) and (ii) above; and/or financial derivative instruments dealt in over-the-counter («OTC derivatives»), provided that:

- the underlying consists of instruments described in sub-paragraphs (i) to (vi), financial indices, interest rates, foreign exchange rates or currencies, in which the Company may invest,
- the counterparties to OTC derivative transactions are institutions subject to prudential supervision, and belonging to the categories approved by the CSSF, and
- the OTC derivatives are subject to reliable and verifiable valuation on a daily basis and can be sold, liquidated or closed by an offsetting transaction at any time at their fair value at the Company' initiative.

Financial derivatives transactions may also be used as part of the investment strategy either for hedging purposes of the investment positions or for efficient portfolio management.

The Company may invest up to a maximum of 20 per cent of the net assets of any Sub-Fund in equity and/or debt securities issued by the same body when the aim of the investment policy of the given Sub-Fund is to replicate the composition of a certain equity or debt securities index which is recognised by the CSSF, on the following basis:

- the composition of the index is sufficiently diversified,
- the index represents an adequate benchmark for the market to which it refers,
- it is published in an appropriate manner.

This limit is 35% where that proves to be justified by exceptional market conditions in particular in regulated markets where certain transferable securities or money market instruments are highly dominant. The investment up to this limit is only permitted for a single issuer.

The Company may invest up to a maximum of 35 per cent of the net assets of any Sub-Fund in transferable securities or money market instruments issued or guaranteed by a Member State, its local authorities, by another Eligible State or by public international bodies of which one or more Member States are members.

The Company may invest up to 100 per cent of the net assets of any Sub-Fund, in accordance with the principle of risk spreading, in different transferable securities and money market instruments issued or guaranteed by a Member State, by its local authorities or by any other member State of the OECD or by a public international body of which one or more Member State(s) are member(s), provided the relevant Sub-Fund holds securities from at least six different issues and securities from one issue do not account for more than 30 per cent of the total net assets of such Sub-Fund.

In case of investment in the units of other UCITS and/or other UCIs that are linked to the Company by common management or control or by a substantial direct or indirect holding or managed directly or by delegation by the Investment Manager or by the Investment Adviser of the Company («Linked Company»), no subscription or redemption fees may be charged to the Company, except for subscription or redemption fees directly payable to the target fund.

In order to reduce operational and administrative charges while allowing a wider diversification of the investments, the Board may decide that part or all of the assets of the Company will be co-managed with assets belonging to other Luxembourg collective investment schemes or that part or all of the assets of any Sub-Funds will be co-managed among themselves.»

5 Change of name of LOMBARD ODIER & CIE

Article 17, last paragraph of the Articles of Association shall be amended to read as follows:

«The term «personal interest», as used in the preceding sub-paragraph, shall not include any relationship with or interest in any matter, position or transaction involving LOMBARD ODIER DARIER HENTSCHE & CIE or any direct or indirect affiliate of it or such other corporation or entity as may from time to time be determined by the Board in its discretion.»

6 Amendment relating to the auditor of the Company

Article 20 of the Articles of Association shall be amended to read as follows:

«The general meeting of shareholders of the Company shall appoint a «réviseur d'entreprises agréé» who shall carry out the duties prescribed by Article 113 of the 2002 Law.»

7 Amendment regarding the references to the law of 20th December 2002 regarding collective investment undertakings and regarding the residual value of Common and Institutional Shares.

Article 21, first paragraph, of the Articles of Association shall be amended to read as follows:

«As is more specifically prescribed hereinbelow, the Company has the power to redeem its own Shares at any time within the sole limitations set forth by 2002 Law.»

In addition, the fourth paragraph of Article 21 of the Articles of Association shall be amended to read as follows:

«In case the residual value of the «Common» Shares held by an investor in the Company or in any one Fund as the Board may decide, falls below EUR 5,000, respectively GBP 100,000 for «Institutional» Shares (or such other amount as the board of directors may from time to time determine and disclose in the prospectus) following a redemption or a conversion request, the Company may redeem or convert the remaining holding of the investor.»

8 Amendment of the provisions on the Net Asset Value determination

Article 22 (f) of the Articles of Association shall be amended to read as follows:

«upon publication of notice convening the general meeting of shareholders for the purpose of winding-up the Company;»

A new paragraph (g) shall be added to Article 22 of the Articles of Association such as to read as follows:

«upon decision taken by the Board to liquidate a Fund, on the day indicated in the notice, given in accordance with Article 28 hereof.»

9 Amendment of the valuation rules of the Net Asset Value of the Shares

A new paragraph (d) is added to the letter A of Article 23 of the Article of Association which shall read as follows:

«A. The assets in each class of the Company shall be deemed to include:

- (a) all cash in hand receivable or on deposit, including accrued interest;
- (b) all bills and notes on demand and any amounts due (including the proceeds of securities sold but not collected);
- (c) all securities, shares, bonds, debentures, options or subscriptions rights, warrants and other investments and securities belonging to the Company;
- (d) all units / shares in undertaking for collective investment and any other securities belonging to the Company;
- (e) all dividends and distributions due to the Company in cash or in kind to the extent known to the Company (the Company may however adjust the valuation by fluctuations in the market value of securities due to trading practices such as trading ex-dividends or ex-rights);
- (f) all accrued interest on any interest-bearing securities held by the Company except to the extent such interest is comprised in the principal amount of such security;
- (g) the preliminary expenses of the Company insofar as the same have not been written off, provided that such preliminary expenses may be written off directly from the capital of the Company; and
- (h) all other assets of every kind and nature, including prepaid expenses.'

Further, a new paragraph (4) is added to letter A of Article 23 of the Articles of Association which shall read as follows:

«(4) units/shares in undertaking for collective investment shall be valued at their last available net asset value.»

Paragraph (b) of letter B of Article 23 of the Articles of Association shall be amended in order to read as follows:

«(b) the fees of the Investment Manager, fees of the Custodian, Registrar, Transfer Agent, Domiciliary Corporate and Administrative Agent; other operational costs including, but not limited to, costs of buying and selling underlying securities, transactions fees and correspondent bank charges relating to delivery, receipt of securities or to foreign exchange transaction, government charges, fees of its legal and tax advisers in Luxembourg and abroad, auditing fees, interest, reporting expenses, costs related to the registration and maintaining the registration in foreign jurisdictions (including translation costs and remuneration of Foreign Representatives), costs related to distribution of Shares through local clearing systems when according to local practice such costs are supported by the Company, fees of any other services provider to the Company, fees of any officers appointed by the Company, publication of offering and redemption prices, distribution of interim and annual reports, postage, telephone and telex, Directors and Officers insurance cover; reasonable marketing and promotional expenses;»

Finally a new paragraph (f) is added to letter D of Article 23 of the Articles of Association. This new paragraph (f) shall read as follows:

«(f) if there have been created, as provided in Article 5, within a class, categories of shares, the allocations rules set forth above shall be applicable mutatis mutandis to such categories.»

10 Change of name of LOMBARD ODIER (JERSEY) LIMITED and of the Company

Article 27 of the Articles of Association shall be amended to read as follows:

«The Company shall enter into an investment management agreement with LOMBARD ODIER DARIER HENTSCHE (JERSEY) LIMITED whereunder such company will act as Investment Manager to manage the portfolios of the Company. In the event of termination of said agreement in any manner whatsoever, the Company will change its name forthwith upon the request of the Investment Manager to a name omitting the words «LODH» and LOMBARD ODIER DARIER HENTSCHE.»

11 Change of the provisions regarding the redemption of the Shares following the decrease of their Net Asset Value

Article 28, second paragraph, of the Articles of Association, shall be amended to read as follows:

«If for any reason the value at their respective net asset value of all outstanding Shares of the Company shall be less than 10 million EUR or if the Net Asset Value of any assets relating to any Fund or to any category of Shares of such Fund is lower than EUR 10,000,000 or, in the case of a Fund denominated in a currency other than the EUR, the equivalent in that currency of such amount, or in case the Board deems it appropriate because of changes in the economical or political situation affecting the Company or relevant Fund or relevant category of Shares or that it is in the best interest of the shareholders concerned, the Board may, after giving prior notice to the shareholders concerned, redeem all (but not some) the shares of the Company or of the relevant Fund or of the relevant category of Shares (as the case may be) on the Valuation Day indicated in such notice at the net asset value reflecting the anticipated realization and liquidation costs, but with no other redemption charge, or merge that Fund with another Fund of the Company or with another Luxembourg UCITS.»

12 Change of references to the applicable Law

Article 30 of the Articles of Association shall be amended to read as follows:

«All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the law of 10th August, 1915 on commercial companies and amendments thereto and the 2002 Law.»

13 Miscellaneous

After having approved the foregoing, the Meeting approves the following resolutions unanimously:

First resolution

The Meeting decides to amend Article 1 of the Articles of Association of the Company to read as follows:

«There exists among the subscribers and all those who may become holders of shares, a company in the form of a limited liability company («société anonyme») qualifying as a «société d'investissement à capital variable» («sicav») under the name of LOMBARD ODIER DARIER HENTSCHE INVEST UK, in short LODH INVEST UK (the «Company»). LOMBARD ODIER DARIER HENTSCHE INVEST UK and LODH INVEST UK may be used independently from each other.»

Second resolution

The Meeting decides to amend Article 3 of the Articles of Incorporation of the Company to read as follows:

«The exclusive object of the Company is to place the funds available to it in transferable securities of all types and all other permitted assets such as referred to in Article 41 (1) of the Law of 20 December 2002 regarding collective investment undertakings (the «2002 Law») with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its portfolio.

The Company may take any measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose to the full extent permitted by the 2002 Law.»

Third resolution

The Meeting decides to amend the second paragraph of Article 5 of the Articles of Association of the Company to read as follows:

«The minimum capital of the Company shall be not less than Euro 1,250,000» («EUR»).

Fourth resolution

The Meeting decides to amend Article 16 of the Articles of Association regarding the investment policies of the Company to read as follows:

«The Board is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interest. All powers not expressly reserved by law or by the present Articles to the general meeting of shareholders are in the competence of the Board.

The Board shall have the power to do all things on behalf of the Company which are not expressly reserved to the shareholders in general meeting by these Articles and shall, without limiting the generality of the foregoing, have the power to determine the corporate and investment policy for investments based on the principle of spreading of risks, subject to such investment restrictions as may be imposed by the Law or by regulations or as may be determined by the Board.

The Board has, in particular, power to determine the corporate policy. The course of conduct of the management and business affairs of the Company shall not effect such investments or activities as shall fall under such investment restrictions as may be imposed by the 2002 Law or be laid down in the laws and regulations of those countries where the Shares are offered for sale to the public or as shall be adopted from time to time by resolution of the Board and as shall be described in any prospectus relating to the offer of Shares.

In the determination and implementation of the investment policy the Board may cause the assets of the Company to be invested in transferable securities and money market instruments, units of UCITS authorised according to Directive 85/611/EEC and/or other UCIs within the meaning of Article 1, paragraph (2) first and second indents of Directive 85/611/EEC, deposits with credit institutions, financial derivative instruments and all other permitted assets such as referred to in Part I of the 2002 Law.

Such assets comprise but are not limited to:

(v) transferable securities and money market instruments admitted to official listing on a stock exchange in an Eligible State (an «Official Listing»); and/or

(vi) transferable securities and money market instruments dealt in another regulated market which operates regularly and is recognised and open to the public in an Eligible State (a «Regulated Market»); and/or

(vii) recently issued transferable securities and money market instruments, provided that the terms of issue include an undertaking that application will be made for admission to an Official Listing or a Regulated Market and such admission is achieved within a year of the issue.

(for this purpose an «Eligible State» shall mean a member State of the Organisation for Economic Cooperation and Development («OECD») and all other countries of Europe, the American Continents, Africa, Asia, the Pacific Basin and Oceania).

(viii) money market instruments other than those admitted to an Official Listing or dealt in on a Regulated Market, which are liquid and whose value can be determined with precision at any time, if the issuer of such instruments is itself regulated for the purpose of protecting investors and savings, and provided that they are:

- issued or guaranteed by a central, regional or local authority or central bank of a Member State of the European Union («Member State»), the European Central Bank, the European Union or the European Investment Bank, a non-Member State or, in the case of a Federal State, by one of the members making up the federation, or by a public international body to which one or more Member States belong, or

- issued by an undertaking, any securities of which are admitted to an Official Listing or dealt in on Regulated Markets referred to in items (i) and (ii) above, or

- issued or guaranteed by an establishment subject to prudential supervision, in accordance with criteria defined by Community law, or by an establishment which is subject to and complies with prudential rules considered by the CSSF to be at least as stringent as those laid down by Community Law, or

- issued by other bodies belonging to the categories approved by the CSSF provided that investments in such instruments are subject to investor protection equivalent to that laid down in the first, the second and the third indents and provided that the issuer is a company whose capital and reserves amount to at least ten million euros (EUR 10,000,000) and which presents and publishes its annual accounts in accordance with the fourth directive 78/660/EEC, is an entity which, within a group of companies which includes one or several listed companies, is dedicated to the financing of the group or is an entity which is dedicated to the financing of securitisation vehicles which benefit from a banking liquidity line.

The Company may also invest in transferable securities and money market instruments other than those referred to in items (i) to (iv) above provided that the total of such investment shall not exceed 10 percent of the net assets attributable to any Sub-Fund.

(v) units of undertakings for collective investment in transferable securities («UCITS») authorised according to Directive 85/611/EEC, as amended, and/or other undertakings for collective investment («UCI») within the meaning of Article 1, paragraph (2) first and second indents of Directive 85/611/EEC, should they be situated in a Member State or not, provided that:

- such other UCIs are authorised under laws which provide that they are subject to supervision considered by the Commission de Surveillance du Secteur Financier («CSSF») to be equivalent to that laid down in Community law, and that cooperation between authorities is sufficiently ensured;
- the level of protection for unit-holders in the other UCIs is equivalent to that provided for unit-holders in a UCITS, and in particular that the rules on asset segregation, borrowing, lending, uncovered sales of transferable securities and money market instruments are equivalent to the requirements of Directive 85/611/EEC, as amended;
- the business of the other UCIs is reported in half-yearly and annual reports to enable an assessment to be made of the assets and liabilities, income and operations over the reporting period;
- no more than 10% of the UCITS' or the other UCIs' assets (or of the assets of any sub-fund thereof, provided that the principle of segregation of liabilities of the different compartments is ensured in relation to third parties), whose acquisition is contemplated, can, according to their constitutional documents, be invested in aggregate in units of other UCITS or other UCIs.

No subscription or redemption fees may be charged to the Company if the Company invests in the units of other UCITS and/or other UCIs that are managed, directly or by delegation, by the Investment Manager or by any other company with which the Investment Manager is linked by common management or control, or by a substantial direct or indirect holding.

(vi) deposits with credit institutions which are repayable on demand or have the right to be withdrawn, and maturing in no more than twelve months, provided that the credit institution has its registered seat in a Member State or, if the registered seat of the credit institution is situated in a non-Member State, provided that it is subject to prudential rules considered by the CSSF as equivalent to those laid down in Community law;

(vii) financial derivative instruments, including equivalent cash-settled instruments, admitted to an Official Listing or dealt in on a Regulated Market referred to in items (i) and (ii) above; and/or financial derivative instruments dealt in over-the-counter («OTC derivatives»), provided that:

- the underlying consists of instruments described in sub-paragraphs (i) to (vi), financial indices, interest rates, foreign exchange rates or currencies, in which the Company may invest,
- the counterparties to OTC derivative transactions are institutions subject to prudential supervision, and belonging to the categories approved by the CSSF, and
- the OTC derivatives are subject to reliable and verifiable valuation on a daily basis and can be sold, liquidated or closed by an offsetting transaction at any time at their fair value at the Company' initiative.

Financial derivatives transactions may also be used as part of the investment strategy either for hedging purposes of the investment positions or for efficient portfolio management.

The Company may invest up to a maximum of 20 per cent of the net assets of any Sub-Fund in equity and/or debt securities issued by the same body when the aim of the investment policy of the given Sub-Fund is to replicate the composition of a certain equity or debt securities index which is recognised by the CSSF, on the following basis:

- the composition of the index is sufficiently diversified,
- the index represents an adequate benchmark for the market to which it refers,
- it is published in an appropriate manner.

This limit is 35% where that proves to be justified by exceptional market conditions in particular in regulated markets where certain transferable securities or money market instruments are highly dominant. The investment up to this limit is only permitted for a single issuer.

The Company may invest up to a maximum of 35 per cent of the net assets of any Sub-Fund in transferable securities or money market instruments issued or guaranteed by a Member State, its local authorities, by another Eligible State or by public international bodies of which one or more Member States are members.

The Company may invest up to 100 per cent of the net assets of any Sub-Fund, in accordance with the principle of risk spreading, in different transferable securities and money market instruments issued or guaranteed by a Member State, by its local authorities or by any other member State of the OECD or by a public international body of which one or more Member State(s) are member(s), provided the relevant Sub-Fund holds securities from at least six different issues and securities from one issue do not account for more than 30 per cent of the total net assets of such Sub-Fund.

In case of investment in the units of other UCITS and/or other UCIs that are linked to the Company by common management or control or by a substantial direct or indirect holding or managed directly or by delegation by the Investment Manager or by the Investment Adviser of the Company («Linked Company»), no subscription or redemption fees may be charged to the Company, except for subscription or redemption fees directly payable to the target fund.

In order to reduce operational and administrative charges while allowing a wider diversification of the investments, the Board may decide that part or all of the assets of the Company will be co-managed with assets belonging to other Luxembourg collective investment schemes or that part or all of the assets of any Sub-Funds will be co-managed among themselves.»

Fifth resolution

The Meeting decides to amend Article 17, last paragraph of the Articles of Association to read as follows:

«The term «personal interest», as used in the preceding sub-paragraph, shall not include any relationship with or interest in any matter, position or transaction involving LOMBARD ODIER DARIER HENTSCHE & CIE or any direct or indirect affiliate of it or such other corporation or entity as may from time to time be determined by the Board in its discretion.»

Sixth resolution

The Meeting decides to amend Article 20 of the Articles of Association to read as follows:

«The general meeting of shareholders of the Company shall appoint a «réviseur d'entreprises agréé» who shall carry out the duties prescribed by Article 113 of the 2002 Law.»

Seventh resolution

The Meeting decides to amend Article 21, first paragraph, of the Articles of Association to read as follows:

«As is more specifically prescribed hereinbelow, the Company has the power to redeem its own Shares at any time within the sole limitations set forth by 2002 Law.»

The Meeting decides to amend the fourth paragraph of Article 21 of the Articles of Association to read as follows:

«In case the residual value of the «Common» Shares held by an investor in the Company or in any one Fund as the Board may decide, falls below EUR 5,000, respectively GBP 100,000 for «Institutional» Shares (or such other amount as the board of directors may from time to time determine and disclose in the prospectus) following a redemption or a conversion request, the Company may redeem or convert the remaining holding of the investor.»

Eighth resolution

The meeting decides to amend Article 22 (f) of the Articles of Association to read as follows:

«upon publication of notice convening the general meeting of shareholders for the purpose of winding up the Company;»

The meeting decides to add a new paragraph (g) to Article 22 of the Articles of Association to read as follows:

«upon decision taken by the Board to liquidate a Fund, on the day indicated in the notice, given in accordance with Article 28 hereof.»

Ninth resolution

The Meeting decides to add a new paragraph (d) to the letter A of Article 23 of the Articles of Association which shall be read as follows:

«A. The assets in each class of the Company shall be deemed to include:

- (a) all cash in hand receivable or on deposit, including accrued interest;
- (b) all bills and notes on demand and any amounts due (including the proceeds of securities sold but not collected);
- (c) all securities, shares, bonds, debentures, options or subscriptions rights, warrants and other investments and securities belonging to the Company;
- (d) all units/shares in undertaking for collective investment and any other securities belonging to the Company;
- (e) all dividends and distributions due to the Company in cash or in kind to the extent known to the Company (the Company may however adjust the valuation by fluctuations in the market value of securities due to trading practices such as trading ex-dividends or ex-rights);
- (f) all accrued interest on any interest-bearing securities held by the Company except to the extent such interest is comprised in the principal amount of such security;
- (g) the preliminary expenses of the Company insofar as the same have not been written off, provided that such preliminary expenses may be written off directly from the capital of the Company; and
- (h) all other assets of every kind and nature, including prepaid expenses.»

Further, the Meeting decides to add a new paragraph (4) to letter A of Article 23 of the Articles of Association which shall be read as follows:

«(4) units/shares in undertaking for collective investment shall be valued at their last available net asset value.»

The Meeting decides to amend the paragraph (b) of letter B of Article 23 of the Articles of Association to read as follows:

«(b) the fees of the Investment Manager, fees of the Custodian, Registrar, Transfer Agent, Domiciliary Corporate and Administrative Agent; other operational costs including, but not limited to, costs of buying and selling underlying securities, transactions fees and correspondent bank charges relating to delivery, receipt of securities or to foreign exchange transaction, government charges, fees of its legal and tax advisers in Luxembourg and abroad, auditing fees, interest, reporting expenses, costs related to the registration and maintaining the registration in foreign jurisdictions (including translation costs and remuneration of Foreign Representatives), costs related to distribution of Shares through local clearing systems when according to local practice such costs are supported by the Company, fees of any other services provider to the Company, fees of any officers appointed by the Company, publication of offering and redemption prices, distribution of interim and annual reports, postage, telephone and telex, Directors and Officers insurance cover; reasonable marketing and promotional expenses;»

Finally the Meeting decides to add a new paragraph (f) to letter D of Article 23 of the Articles of Association. This new paragraph (f) shall read as follows:

«(f) if there have been created, as provided in Article 5, within a class, categories of shares, the allocations rules set forth above shall be applicable mutatis mutandis to such categories.»

Tenth resolution

The Meeting decides to amend Article 27 of the Articles of Association to read as follows:

«The Company shall enter into an investment management agreement with LOMBARD ODIER DARIER HENTSCHE (JERSEY) LIMITED whereunder such company will act as Investment Manager to manage the portfolios of the Company. In the event of termination of said agreement in any manner whatsoever, the Company will change its name forthwith upon the request of the Investment Manager to a name omitting the words «LODH» and LOMBARD ODIER DARIER HENTSCHE.»

Eleventh resolution

The Meeting decides to amend Article 28, second paragraph, of the Articles of Association to read as follows:

«If for any reason the value at their respective net asset value of all outstanding Shares of the Company shall be less than 10 million EUR or if the Net Asset Value of any assets relating to any Fund or to any category of Shares of such Fund is lower than EUR 10,000,000 or, in the case of a Fund denominated in a currency other than the EUR, the equivalent in that currency of such amount, or in case the Board deems it appropriate because of changes in the economical or political situation affecting the Company or relevant Fund or relevant category of Shares or that it is in the best interest of the shareholders concerned, the Board may, after giving prior notice to the shareholders concerned, redeem all (but not some) the shares of the Company or of the relevant Fund or of the relevant category of Shares (as the case may be) on the Valuation Day indicated in such notice at the net asset value reflecting the anticipated realization and liquidation costs, but with no other redemption charge, or merge that Fund with another Fund of the Company or with another Luxembourg UCITS.»

Twelfth resolution

The Meeting decides to amend Article 30 of the Articles of Association to read as follows:

«All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the law of 10th August, 1915 on commercial companies and amendments thereto and the 2002 Law.»

Nothing else being on the Agenda, the Meeting was then adjourned.

Evaluation of costs

The above named persons declare that the expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of this deed, amount approximately to one thousand five hundred Euro (1,500.- EUR).

The undersigned notary, who knows English, states herewith that on request of the persons appearing, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same persons and in case of any difference between the English and the French text, the English text will be binding.

The document having been read to the persons appearing, know to the notary by their surnames, first name, civil status and residence, the said persons signed together with Us the notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le vingt-cinq mai.

Par-devant Nous, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de LOMBARD ODIER INVEST UK (la «Société»), une société d'investissement à capital variable, ayant son siège social au 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, constituée à Luxembourg par acte de Maître Edmond Schroeder, alors notaire de résidence à Mersch, le 20 octobre 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») C numéro 858 du 23 novembre 2000.

L'assemblée («l'Assemblée») est présidée par Madame Ulrike Jacquin-Becker, juriste, demeurant à Luxembourg, qui a désigné comme secrétaire de l'Assemblée Monsieur David Le Menn, employé de banque, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée a élu aux fonctions de scrutateur Madame Monica Vandervorst, employée de banque, demeurant à Luxembourg.

Le bureau de l'Assemblée ayant donc été constitué, le Président a déclaré et a demandé au notaire d'acter que:

(i) Les actionnaires présents et représentés et le nombre des actions détenues par chacun d'eux ont été renseignés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents, par les mandataires des actionnaires représentés et par le bureau de l'Assemblée. Ladite liste sera enregistrée avec le présent acte et les procurations paraphées ne varietur par les membres du bureau seront annexées à ce document, pour être enregistrées avec le présent acte;

(v) Cette Assemblée a été convoquée par avis contenant l'agenda, envoyés à chaque actionnaire enregistré dans le registre des actionnaires en date du 17 mai 2004.

(vi) Il résulte de ladite liste de présence que, des 4.485.691,941 actions émises, 2.876.342,231 actions sont présentes ou dûment représentées à l'Assemblée et que dès lors l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

(vii) L'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire est le suivant:

1 Changement du nom de la Société

L'article 1^{er} des Statuts de la Société est modifié comme suit:

«Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous la forme d'une société anonyme d'investissement à capital variable (SICAV) sous la dénomination de LOMBARD

ODIER DARIER HENTSCH INVEST UK, en abrégé LODH INVEST UK (la Société). LOMBARD ODIER DARIER HENTSCH INVEST UK and LODH INVEST UK peuvent être utilisées indépendamment l'un de l'autre.»

2 Changement de l'Objet de la Société

L'Article 3 des Statuts de la Société est modifié comme suit:

«L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds disponibles en valeurs mobilières de tous genres et tous autres actifs autorisés afin de se référer à l'article 41 (1) de la loi de décembre 2002 sur les organismes de placement collectif (la «Loi de 2002»), en vue d'une répartition des risques d'investissement et pour faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille.

La Société peut prendre toutes mesures et effectuer toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet social, dans toute la mesure permise par la Loi de 2002.»

3 Suppression de toutes références aux francs luxembourgeois

La seconde phrase de l'Article 5 des Statuts de la Société est modifiée comme suit:

«Le capital minimum de la Société ne sera pas inférieur à 1,250,000 euros («EUR»)»

4 Changement de la politique d'investissement

L'Article 16 des Statuts de la Société est modifié comme suit:

«Le Conseil est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les Statuts à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du Conseil.

Le Conseil aura la faculté de prêter pour compte de la Société tous actes qui ne sont pas expressément réservés à l'assemblée générale des actionnaires par les Statuts et aura, sans limiter ce qui précède, la faculté de déterminer la politique de la Société et la politique d'investissement sur base du principe de répartition des risques, et moyennant les restrictions d'investissement imposées par la Loi ou par des règlements ou telles que déterminées par le Conseil.

Le Conseil a, en particulier, pouvoir de déterminer la politique générale et la conduite des affaires de la Société, sous réserve cependant que la société n'effectuera pas l'investissement et n'entreprendra pas d'activités tombant sous les restrictions d'investissement tels quels peuvent résulter de la Loi de 2002 ou de lois et règlements des pays dans lesquels les Actions sont offertes en vente au public ou qui peuvent être adoptées de temps à autre par résolution du Conseil et qui sont décrites dans tous prospectus d'émission d'Actions.

Dans la détermination et l'application de la politique d'investissement, le Conseil peut faire en sorte que les actifs de la Société soient investis en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire, parts d'OPCVM agréés conformément à la directive 85/611/CEE, telle que modifiée, et/ou d'autres OPC au sens de l'article 1^{er}, paragraphe (2), premier et deuxième tirets, de la directive 85/611/CEE, dépôts auprès d'un établissement de crédit, instruments financiers dérivés et tout autre actif mentionné dans la Partie I de la Loi de 2002.

Ces actifs comprennent notamment:

(i) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une bourse de valeur dans un Etat éligible («Cote Officielle»); et/ou

(ii) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire traités sur un autre marché réglementé en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public dans un Etat Éligible (un «Marché Réglementé») et/ou

(iii) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire nouvellement émis sous réserve que les conditions d'émission contiennent l'engagement que la demande d'admission à la Cote Officielle ou au Marché Réglementé dans un Etat éligible soit faite, et qu'une telle émission soit obtenue au plus tard avant la fin de la période d'un an depuis l'émission;

(à cette fin, un «Etat Éligible» signifie un pays membre de l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques («OCDE») et tous les autres pays situés en Europe, sur les Continents Américains, en Afrique, en Asie, dans le Bassin Pacifique et en Océanie);

(iv) instruments du marché monétaire autres que ceux admis à la Cote Officielle ou négociés sur un Marché Réglementé qui sont liquides et déterminables avec précision à tout moment pour autant que l'émission ou l'émetteur de ces instruments soient soumis eux-même à une réglementation visant à protéger les investisseurs et l'épargne et que ces instruments soient:

- émis ou garantis par une administration centrale, régionale ou locale, par une banque centrale d'un Etat membre de l'Union Européenne (un «Etat Membre»), par la Banque Centrale Européenne, par l'Union Européenne ou par la Banque Européenne d'Investissement, par un Etat tiers ou, dans le cas d'un Etat fédéral, par un des membres composant la fédération, ou par un organisme public international dont font partie un ou plusieurs Etats Membres, ou

- émis par une entreprise dont des titres sont admis à la Cote Officielle ou négociés sur un Marché Réglementé visés aux points (i) et (ii) ci-dessus, ou

- émis ou garantis par un établissement soumis à une surveillance prudentielle selon les critères définis par le droit communautaire, ou par un établissement qui est soumis et qui se conforme à des règles prudentielles considérées par la CSSF comme au moins aussi strictes que celles prévues par la législation communautaire, ou

- émis par d'autres entités appartenant aux catégories approuvées par la CSSF pour autant que les investissements dans ces instruments soient soumis à des règles de protection des investisseurs qui soient équivalentes à celles prévues aux premier, deuxième et troisième tirets, et que l'émetteur soit une société dont le capital et les réserves s'élèvent au moins à dix millions d'euros (10.000.000 euros) et qui présente et publie ses comptes annuels conformément à la quatrième directive 78/660/CEE, soit une entité qui, au sein d'un groupe de sociétés incluant une ou plusieurs sociétés cotées, se consacre au financement du groupe ou soit une entité qui se consacre au financement de véhicules de titrisation bénéficiant d'une ligne de financement bancaire.

La Société peut également investir en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire autres que ceux visés aux points (i) à (iv) ci-dessus, pour autant que le montant total de ces investissements ne dépasse pas 10 % des actifs nets attribuables à un compartiment quelconque;

(v) parts d'OPCVM agréées conformément à la directive 85/611/CEE, telle que modifiée, et/ou d'autres OPC au sens de l'article 1^{er}, paragraphe (2), premier et deuxième tirets, de la directive 85/611/CEE, qu'ils se situent ou non dans un Etat membre de l'Union Européenne, à condition que:

- ces autres OPC soient agréés conformément à une législation prévoyant que ces organismes sont soumis à une surveillance que la CSSF considère comme équivalente à celle prévue par la législation communautaire et que la coopération entre les autorités soit suffisamment garantie;

- le niveau de la protection garantie aux détenteurs de parts de ces autres OPC soit équivalent à celui prévu pour les détenteurs de parts d'un OPCVM et, en particulier, que les règles relatives à la division des actifs, aux emprunts, aux prêts, aux ventes à découvert de valeurs mobilières et d'instruments du marché monétaire soient équivalentes aux exigences de la directive 85/611/CEE;

- les activités de ces autres OPC fassent l'objet de rapports semestriels et annuels permettant une évaluation de l'actif et du passif, des bénéfices et des opérations de la période considérée;

- la proportion d'actifs des OPCVM ou de ces autres OPC dont l'acquisition est envisagée, qui, conformément à leurs documents constitutifs, peut être investie globalement dans des parts d'autres OPCVM ou d'autres OPC ne dépasse pas 10%;

Aucun frais de souscription ou de remboursement ne peut être mis à la charge de la Société quand celle-ci investit dans les parts d'autres OPCVM et/ou d'autres OPC qui sont gérés, de façon directe ou par délégation par le Gérant ou par toute autre société à laquelle le Gérant est lié dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle, ou par une importante participation directe ou indirecte.

(vi) dépôts auprès d'un établissement de crédit remboursables sur demande ou pouvant être retirés et ayant une échéance inférieure ou égale à douze mois, à condition que l'établissement de crédit ait son siège statutaire dans un Etat membre de l'Union Européenne ou, si le siège statutaire de l'établissement de crédit est situé dans un pays tiers, soit soumis à des règles prudentielles considérées par la CSSF comme équivalentes à celles prévues par la législation communautaire;

(vii) instruments financiers dérivés, y compris les instruments assimilables donnant lieu à un règlement en espèces, qui sont admis à une Cote Officielle ou négociés sur un Marché Réglementé visés aux points (i) et (ii) ci-dessus; et/ou instruments financiers dérivés négociés de gré à gré («instruments dérivés de gré à gré»), à condition que

- le sous-jacent consiste en instruments visés aux points (i) à (vi) ci-dessus, en indices financiers, en taux d'intérêt, en taux de change ou en devises, dans lesquels l'OPCVM peut effectuer des placements,

- les contreparties aux transactions sur instruments dérivés de gré à gré soient des établissements soumis à une surveillance prudentielle et appartenant aux catégories agréées par la CSSF, et

- les instruments dérivés de gré à gré fassent l'objet d'une évaluation fiable et vérifiable sur une base journalière et puissent, à l'initiative de l'OPCVM, être vendus, liquidés ou clôturés par une transaction symétrique, à tout moment et à leur juste valeur;

Les instruments financiers dérivés peuvent également être utilisés, dans le cadre de la stratégie d'investissement, à des fins de couverture ou pour une gestion efficace du portefeuille.

La Société peut investir à concurrence d'un maximum de 20 pour cent des actifs nets d'un Compartiment en actions et/ou obligations émises par une même entité, lorsque le but de la politique d'investissement de ce Compartiment consiste à reproduire la composition d'un indice d'actions ou d'obligations précis qui est reconnu par la CSSF, sur les bases suivantes:

- La composition de l'indice est suffisamment diversifiée;

- L'indice constitue un étalon représentatif du marché auquel il se réfère;

- Il fait l'objet d'une publication appropriée.

Cette limite est de 35 pour cent lorsque cela s'avère justifié par des conditions exceptionnelles sur les marchés, notamment sur des marchés réglementés où certaines valeurs mobilières ou certains instruments du marché monétaire sont largement dominants. L'investissement jusqu'à cette limite n'est permis que pour un seul émetteur.

Etant entendu que la Société peut également investir à concurrence d'un maximum de 35 pour cent des actifs nets d'un Fonds en valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat Membre, ses collectivités publiques territoriales, ou par un autre Etat Eligible ou par des organismes internationaux à caractère public dont un ou plusieurs Etats Membres font partie.

La Société peut de plus investir selon le principe de la répartition des risques à concurrence de 100 pour cent des actifs nets d'un Fonds en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis et garantis par un Etat Membre, ses collectivités publiques territoriales, ou par un autre Etat Membre de l'OCDE ou par des organismes internationaux à caractère public dont un ou plusieurs Etats Membres font partie, à condition que le compartiment détienne des valeurs d'au moins six émissions différentes et que les valeurs appartenant à une émission n'excèdent pas 30 pour cent du montant des actifs nets de ce Fonds.

Dans le cas d'investissements dans des parts d'un autre OPCVM et/ou autre OPC lié à la Société par une communauté de gestion ou de contrôle ou par une participation substantielle directe ou indirecte ou géré par voie de délégation par le gestionnaire en investissement ou par le conseiller en investissement de la Société («Société Liée»), aucune commission de souscription ou de rachat ne peut être mise en compte à charge de la Société, à l'exception des commissions de souscription ou de rachat payables directement au fond dans lequel il est investi.

Dans le but de réduire les charges opérationnelles et administratives, tout en permettant une plus grande diversification des investissements, le conseil d'administration peut décider que tout ou partie des actifs de la société soient co-

gérés avec des actifs appartenant à d'autres organismes de placement collectifs ou que tout ou partie des actifs de chaque fonds soient co-gérés entre eux-mêmes.»

5 Changement de nom de LOMBARD ODIER & CIE

L'Article 17, dernier paragraphe, des Statuts de la Société est modifié comme suit:

«Le terme «intérêt personnel», tel qu'employé dans la phrase qui précède, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec LOMBARD ODIER DARIER HENTSCH & CIE et ses sociétés directement ou indirectement affiliées ou toute autres société ou entité qui sera déterminée discrétionnairement par le Conseil de temps à autre.»

6 Changement relatif au réviseur d'entreprise de la Société

L'Article 20 des Statuts de la Société est modifié comme suit:

«L'assemblée générale des actionnaires de la Société nommera un réviseur d'entreprises agréé lequel effectuera tous devoirs prescrits par l'article 113 de la Loi de 2002.»

7 Changement des références à la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement financier ainsi que de la valeur résiduelle des Actions Ordinaires et Institutionnelles.

Le premier paragraphe de l'Article 21 des Statuts de la Société est modifié comme suit:

«Selon les modalités plus amplement détaillées ci-après, la Société a à tout moment le pouvoir de racheter ses propres Actions dans les seules limites imposées par la Loi de 2002.»

De plus, le quatrième paragraphe de l'Article 21 des Statuts de la Société est modifié comme suit:

«Dans l'hypothèse où la valeur nette résiduelle des Actions «Ordinaires» détenues par un investisseur dans la Société ou dans un quelconque Fonds comme le décidera le Conseil devient inférieure à EUR 5.000 ou à GBP 100.000 dans le cas d'Actions «Institutionnelles» (ou tout autre montant, tel que décidé par le Conseil d'Administration de temps en temps et publié dans le prospectus) suite à une demande de rachat ou de conversion, la Société peut procéder au rachat ou à la conversion des Actions restantes détenues par l'investisseur.»

8 Changement des règles relatives à la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire

L'Article 22 (f) des Statuts de la Société est modifié comme suit:

«(f) au jour de la publication de l'avis convoquant l'assemblée générale des actionnaires aux fins de décider de la liquidation de la Société;»

Un nouveau paragraphe (g) est ajouté à l'Article 22 des Statuts de la Société:

«(g) dans le cas d'une décision prise par le Conseil d'Administration de la Société de liquider un Fonds, au jour indiqué dans l'avis, donné conformément à l'article 28 des Statuts.»

9 Changement des règles d'évaluation de la Valeur Nette d'Inventaire des Actions

Un nouveau paragraphe (d) est ajouté à la lettre A de l'Article 23 des Statuts de la Société comme suit:

«A. Les actifs de la Société seront censés inclure:

- (a) toutes les espèces en caisse ou à recevoir ou en dépôt y compris les intérêts échus;
- (b) tous les effets et billets payables à vue et tous montants à recevoir (y compris le résultat de la vente de titre livrés mais dont le prix n'a pas encore été touché);
- (c) toutes les valeurs mobilières, actions, obligations, options ou droits de souscription, warrants et autres investissements et valeurs mobilières de la Société;
- (d) toutes les parts / actions d'organismes de placement collectif et autres investissements et valeurs mobilières qui sont propriété de la Société;
- (e) tous les dividendes et distributions à recevoir par la Société en espèces ou en titres, dans la mesure connue par la Société; (la Société pourra toutefois faire des ajustements en considération des fluctuations de la valeur marchande des valeurs mobilières occasionnés par des pratiques telles que la négociation ex-dividende ou ex-droits);
- (f) tous les intérêts échus produits par les titres de la Société, sauf dans la mesure où ces intérêts sont compris dans le principal de ces valeurs;
- (g) les dépenses préliminaires de la Société dans la mesure où elles n'ont pas été amorties, à condition que ces dépenses préliminaires puissent être déduites directement du capital de la Société; et
- (h) tous les autres avoirs de quelconque nature qu'ils soient y compris les dépenses payées d'avance.

De plus, un nouveau paragraphe (4) est ajouté à la lettre A de l'Article 23 des Statuts de la Société comme suit:

«(4) La valeur des parts / actions d'organismes de placement collectif sera déterminée sur la base de leur dernière valeur nette d'inventaire disponible.»

Le paragraphe (b) de la lettre B de l'Article 23 des Statuts de la Société est modifié comme suit:

«(b) les commissions payables au Gérant, les commissions payables au Dépositaire, à l'agent d'enregistrement et de transfert, à l'agent administratif et domiciliaire, tous les autres coûts d'exploitation, lesquels comprennent notamment - mais pas exclusivement - les coûts d'achat et de vente des valeurs sous-jacentes, les frais de transaction et des banques correspondantes liés à la livraison et la réception des valeurs sous-jacentes ou aux opérations de change, les taxes publiques, les honoraires des conseillers juridiques et fiscaux basés au Luxembourg et à l'étranger, les honoraires des réviseurs d'entreprises, les intérêts, les frais d'établissement des rapports, les coûts liés à l'enregistrement et au maintien de l'enregistrement dans les pays de distribution (y compris les honoraires de traduction et la rémunération des représentants à l'étranger), les frais de distribution des actions par l'intermédiaire des systèmes de clearing locaux, lorsque la pratique locale veut qu'ils soient à la charge de la Société, les frais de tout autre prestataire de services, les frais de tout administrateur de la Société, les coûts de publication des prix de souscription et de rachat, les frais de distribution des rapports intérimaires et annuels, les frais postaux, de téléphone et de télex, les frais d'assurance des Administrateurs et des cadres; les frais raisonnables de marketing et de publicité.»

Finalement, un nouveau paragraphe (f) est ajouté à la lettre D de l'Article 23 des Statuts de la Société comme suit:
«(f) si, au sein d'une classe, des catégories d'actions sont créées conformément à l'article 5 des Statuts, les règles d'allocation susmentionnées s'appliqueront mutatis mutandis à ces catégories d'actions.»

10 Changement du nom de LOMBARD ODIER (JERSEY) LIMITED ainsi que de celui de la Société

L'Article 27 des Statuts de la Société est modifié comme suit:

«La Société conclura un contrat de conseiller en investissements avec LOMBARD ODIER DARIER HENTSCHE (JERSEY) LIMITED, aux termes duquel cette société assistera la Société en tant que Conseil en Investissement dans l'administration de son portefeuille. Au cas où ce contrat serait résilié ou expirerait de quelque manière que ce soit, la Société, à la demande du Conseil en Investissement, changera sa dénomination en une autre dénomination ne comprenant plus les mots «LODH» et LOMBARD ODIER DARIER HENTSCHE.

11 Changement des règles relatives au rachat d'Actions suite à une diminution de leur Valeur Nette d'Inventaire

L'Article 28, deuxième paragraphe des Statuts de la Société est modifié comme suit:

«Au cas où pour une raison quelconque la Valeur Nette d'Inventaire respective de toutes les actions émises de la Société est inférieure à 10 millions EUR ou si la Valeur Nette d'Inventaire de tous les avoirs relatifs à un Fonds ou à une catégorie d'Actions d'un Fonds est inférieure à 10.000.000 EUR ou, au cas où le Fonds est libellé en une devise autre que le EUR, l'équivalent en cette devise, ou au cas où le Conseil estime que cela est approprié du fait de changements dans la situation économique ou politique de nature à affecter la Société ou le Fonds ou la catégorie d'Actions en question ou que c'est au mieux des intérêts des actionnaires en question, le Conseil a la faculté, moyennant un préavis écrit à tous les Actionnaires concernés, après avoir donné un avis préalable aux Actionnaires concernés, de procéder lors du Jour d'Evaluation indiqué dans l'avis au rachat de toutes (et non pas de quelques-uns seulement) des Actions de la Société ou de ce Fonds ou de cette catégorie d'Actions, à un Prix de Rachat comprenant les frais anticipés de réalisation et de liquidation, mais sans autre commission de rachat, ou de fusionner ce Fonds avec un autre Fonds de la Société ou un autre OPCVM luxembourgeois.»

12 Changement des références à la loi applicable

L'Article 30 des Statuts de la Société est modifiée comme suit:

«Toutes les matières qui ne sont pas régies par les Statuts, sont régies par les dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et les lois modificatives, ainsi qu'à la Loi de 2002.»

13 Divers

Après avoir approuvé ce qui précède, l'Assemblée approuve les résolutions suivantes à l'unanimité:

Première résolution

L'Assemblée décide de modifier l'Article 1^{er} des Statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

«Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous la forme d'une société anonyme d'investissement à capital variable (SICAV) sous la dénomination de LOMBARD ODIER DARIER HENTSCHE INVEST UK, en abrégé LODH INVEST UK (la Société). LOMBARD ODIER DARIER HENTSCHE INVEST UK and LODH INVEST UK peuvent être utilisées indépendamment l'un de l'autre.»

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'Article 3 des Statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

«L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds disponibles en valeurs mobilières de tous genres et tous autres actifs autorisés afin de se référer à l'article 41 (1) de la loi de décembre 2002 sur les organismes de placement collectif (la «Loi de 2002»), en vue d'une répartition des risques d'investissement et pour faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille.

La Société peut prendre toutes mesures et effectuer toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet social, dans toute la mesure permise par la Loi de 2002.»

Troisième résolution

L'Assemblée décide de modifier la deuxième phrase de l'Article 5 des Statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital minimum de la Société ne sera pas inférieur à 1.250.000 euros («EUR»)).»

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'Article 16 des Statuts de la Société comme suit:

«Le Conseil est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les Statuts à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du Conseil.

Le Conseil aura la faculté de prêter pour compte de la Société tous actes qui ne sont pas expressément réservés à l'assemblée générale des actionnaires par les Statuts et aura, sans limiter ce qui précède, la faculté de déterminer la politique de la Société et la politique d'investissement sur base du principe de répartition des risques, et moyennant les restrictions d'investissement imposées par la Loi ou par des règlements ou telles que déterminées par le Conseil.

Le Conseil a, en particulier, pouvoir de déterminer la politique générale et la conduite des affaires de la Société, sous réserve cependant que la société n'effectuera pas l'investissement et n'entreprendra pas d'activités tombant sous les restrictions d'investissement tels quels peuvent résulter de la Loi de 2002 ou de lois et règlements des pays dans lesquels les Actions sont offertes en vente au public ou qui peuvent être adoptées de temps à autre par résolution du Conseil et qui sont décrites dans tous prospectus d'émission d'Actions.

Dans la détermination et l'application de la politique d'investissement, le Conseil peut faire en sorte que les actifs de la Société soient investis en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire, parts d'OPCVM agréés conformément à la directive 85/611/CEE, telle que modifiée, et/ou d'autres OPC au sens de l'article 1^{er}, paragraphe (2), premier

et deuxième tirets, de la directive 85/611/CEE, dépôts auprès d'un établissement de crédit, instruments financiers dérivés et tout autre actif mentionné dans la Partie I de la Loi de 2002.

Ces actifs comprennent notamment:

(i) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une bourse de valeur dans un Etat éligible («Cote Officielle»); et/ou

(ii) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire traités sur un autre marché réglementé en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public dans un Etat Eligible (un «Marché Réglementé») et/ou

(iii) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire nouvellement émis sous réserve que les conditions d'émission contiennent l'engagement que la demande d'admission à la Cote Officielle ou au Marché Réglementé dans un Etat éligible soit faite, et qu'une telle émission soit obtenue au plus tard avant la fin de la période d'un an depuis l'émission;

(à cette fin, un «Etat Eligible» signifie un pays membre de l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques («OCDE») et tous les autres pays situés en Europe, sur les Continents Américains, en Afrique, en Asie, dans le Bassin Pacifique et en Océanie);

(iv) instruments du marché monétaire autres que ceux admis à la Cote Officielle ou négociés sur un Marché Réglementé qui sont liquides et déterminables avec précision à tout moment pour autant que l'émission ou l'émetteur de ces instruments soient soumis eux-même à une réglementation visant à protéger les investisseurs et l'épargne et que ces instruments soient:

- émis ou garantis par une administration centrale, régionale ou locale, par une banque centrale d'un Etat membre de l'Union Européenne (un «Etat Membre»), par la Banque Centrale Européenne, par l'Union Européenne ou par la Banque Européenne d'Investissement, par un Etat tiers ou, dans le cas d'un Etat fédéral, par un des membres composant la fédération, ou par un organisme public international dont font partie un ou plusieurs Etats Membres, ou

- émis par une entreprise dont des titres sont admis à la Cote Officielle ou négociés sur un Marché Réglementé visés aux points (i) et (ii) ci-dessus, ou

- émis ou garantis par un établissement soumis à une surveillance prudentielle selon les critères définis par le droit communautaire, ou par un établissement qui est soumis et qui se conforme à des règles prudentielles considérées par la CSSF comme au moins aussi strictes que celles prévues par la législation communautaire, ou

- émis par d'autres entités appartenant aux catégories approuvées par la CSSF pour autant que les investissements dans ces instruments soient soumis à des règles de protection des investisseurs qui soient équivalentes à celles prévues aux premier, deuxième et troisième tirets, et que l'émetteur soit une société dont le capital et les réserves s'élèvent au moins à dix millions d'euros (10.000.000 euros) et qui présente et publie ses comptes annuels conformément à la quatrième directive 78/660/CEE, soit une entité qui, au sein d'un groupe de sociétés incluant une ou plusieurs sociétés cotées, se consacre au financement du groupe ou soit une entité qui se consacre au financement de véhicules de titrisation bénéficiant d'une ligne de financement bancaire.

La Société peut également investir en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire autres que ceux visés aux points (i) à (iv) ci-dessus, pour autant que le montant total de ces investissements ne dépasse pas 10 % des actifs nets attribuables à un compartiment quelconque;

(v) parts d'OPCVM agréés conformément à la directive 85/611/CEE, telle que modifiée, et/ou d'autres OPC au sens de l'article 1^{er}, paragraphe (2), premier et deuxième tirets, de la directive 85/611/CEE, qu'ils se situent ou non dans un Etat membre de l'Union Européenne, à condition que:

- ces autres OPC soient agréés conformément à une législation prévoyant que ces organismes sont soumis à une surveillance que la CSSF considère comme équivalente à celle prévue par la législation communautaire et que la coopération entre les autorités soit suffisamment garantie;

- le niveau de la protection garantie aux détenteurs de parts de ces autres OPC soit équivalent à celui prévu pour les détenteurs de parts d'un OPCVM et, en particulier, que les règles relatives à la division des actifs, aux emprunts, aux prêts, aux ventes à découvert de valeurs mobilières et d'instruments du marché monétaire soient équivalentes aux exigences de la directive 85/611/CEE;

- les activités de ces autres OPC fassent l'objet de rapports semestriels et annuels permettant une évaluation de l'actif et du passif, des bénéfices et des opérations de la période considérée;

- la proportion d'actifs des OPCVM ou de ces autres OPC dont l'acquisition est envisagée, qui, conformément à leurs documents constitutifs, peut être investie globalement dans des parts d'autres OPCVM ou d'autres OPC ne dépasse pas 10%;

Aucun frais de souscription ou de remboursement ne peut être mis à la charge de la Société quand celle-ci investit dans les parts d'autres OPCVM et/ou d'autres OPC qui sont gérés, de façon directe ou par délégation par le Gérant ou par toute autre société à laquelle le Gérant est lié dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle, ou par une importante participation directe ou indirecte;

(vi) dépôts auprès d'un établissement de crédit remboursables sur demande ou pouvant être retirés et ayant une échéance inférieure ou égale à douze mois, à condition que l'établissement de crédit ait son siège statutaire dans un Etat membre de l'Union Européenne ou, si le siège statutaire de l'établissement de crédit est situé dans un pays tiers, soit soumis à des règles prudentielles considérées par la CSSF comme équivalentes à celles prévues par la législation communautaire;

(vii) instruments financiers dérivés, y compris les instruments assimilables donnant lieu à un règlement en espèces, qui sont admis à une Cote Officielle ou négociés sur un Marché Réglementé visés aux points (i) et (ii) ci-dessus; et/ou instruments financiers dérivés négociés de gré à gré («instruments dérivés de gré à gré»), à condition que:

- le sous-jacent consiste en instruments visés aux points (i) à (vi) ci-dessus, en indices financiers, en taux d'intérêt, en taux de change ou en devises, dans lesquels l'OPCVM peut effectuer des placements,

- les contreparties aux transactions sur instruments dérivés de gré à gré soient des établissements soumis à une surveillance prudentielle et appartenant aux catégories agréées par la CSSF, et
- les instruments dérivés de gré à gré fassent l'objet d'une évaluation fiable et vérifiable sur une base journalière et puissent, à l'initiative de l'OPCVM, être vendus, liquidés ou clôturés par une transaction symétrique, à tout moment et à leur juste valeur;

Les instruments financiers dérivés peuvent également être utilisés, dans le cadre de la stratégie d'investissement, à des fins de couverture ou pour une gestion efficace du portefeuille.

La Société peut investir à concurrence d'un maximum de 20 pour cent des actifs nets d'un Compartiment en actions et/ou obligations émises par une même entité, lorsque le but de la politique d'investissement de ce Compartiment consiste à reproduire la composition d'un indice d'actions ou d'obligations précis qui est reconnu par la CSSF, sur les bases suivantes:

- La composition de l'indice est suffisamment diversifiée;
- L'indice constitue un étalon représentatif du marché auquel il se réfère;
- Il fait l'objet d'une publication appropriée.

Cette limite est de 35 pour cent lorsque cela s'avère justifié par des conditions exceptionnelles sur les marchés, notamment sur des marchés réglementés où certaines valeurs mobilières ou certains instruments du marché monétaire sont largement dominants. L'investissement jusqu'à cette limite n'est permis que pour un seul émetteur.

Etant entendu que la Société peut également investir à concurrence d'un maximum de 35 pour cent des actifs nets d'un Fonds en valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat Membre, ses collectivités publiques territoriales, ou par un autre Etat Eligible ou par des organismes internationaux à caractère public dont un ou plusieurs Etats Membres font partie.

La Société peut de plus investir selon le principe de la répartition des risques à concurrence de 100 pour cent des actifs nets d'un Fonds en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis et garantis par un Etat Membre, ses collectivités publiques territoriales, ou par un autre Etat Membre de l'OCDE ou par des organismes internationaux à caractère public dont un ou plusieurs Etats Membres font partie, à condition que le compartiment détienne des valeurs d'au moins six émissions différentes et que les valeurs appartenant à une émission n'excèdent pas 30 pour cent du montant des actifs nets de ce Fonds.

Dans le cas d'investissements dans des parts d'un autre OPCVM et/ou autre OPC lié à la Société par une communauté de gestion ou de contrôle ou par une participation substantielle directe ou indirecte ou géré par voie de délégation par le gestionnaire en investissement ou par le conseiller en investissement de la Société («Société Liée»), aucune commission de souscription ou de rachat ne peut être mise en compte à charge de la Société, à l'exception des commissions de souscription ou de rachat payables directement au fond dans lequel il est investi.

Dans le but de réduire les charges opérationnelles et administratives, tout en permettant une plus grande diversification des investissements, le conseil d'administration peut décider que tout ou partie des actifs de la société soient co-gérés avec des actifs appartenant à d'autres organismes de placement collectifs ou que tout ou partie des actifs de chaque fonds soient co-gérés entre eux-mêmes.»

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'Article 17, dernier paragraphe des Statuts de la Société comme suit:

«Le terme «intérêt personnel», tel qu'employé dans la phrase qui précède, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec LOMBARD ODIER DARIER HENTSCH & CIE et ses sociétés directement ou indirectement affiliées ou toute autres société ou entité qui sera déterminée discrétionnairement par le Conseil de temps à autre.»

Sixième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'Article 20 des Statuts de la Société comme suit:

«L'assemblée générale des actionnaires de la Société nommera un réviseur d'entreprises agréé lequel effectuera tous devoirs prescrits par l'article 113 de la Loi de 2002.»

Septième résolution

L'Assemblée décide de modifier le premier paragraphe de l'Article 21 des Statuts de la Société comme suit:

«Selon les modalités plus amplement détaillées ci-après, la Société a à tout moment le pouvoir de racheter ses propres Actions dans les seules limites imposées par la Loi de 2002.»

De plus, l'Assemblée décide de modifier le quatrième paragraphe de l'Article 21 des Statuts de la Société comme suit:

«Dans l'hypothèse où la valeur nette résiduelle des Actions «Ordinaires» détenues par un investisseur dans la Société ou dans un quelconque Fonds comme le décidera le Conseil devient inférieure à EUR 5.000 ou à GBP 100.000 dans le cas d'Actions «Institutionnelles» (ou tout autre montant, tel que décidé par le Conseil d'Administration de temps en temps et publié dans le prospectus) suite à une demande de rachat ou de conversion, la Société peut procéder au rachat ou à la conversion des Actions restantes détenues par l'investisseur.»

Huitième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'Article 22 (f) des Statuts de la Société comme suit:

«(f) au jour de la publication de l'avis convoquant l'assemblée générale des actionnaires aux fins de décider de la liquidation de la Société;»

L'Assemblée décide d'ajouter un nouveau paragraphe (g) à l'Article 22 des Statuts de la Société:

«(g) dans le cas d'une décision prise par le Conseil d'Administration de la Société de liquider un Fonds, au jour indiqué dans l'avis, donné conformément à l'article 28 des Statuts.»

Neuvième résolution

L'Assemblée décide d'ajouter un paragraphe (d) à la lettre A de l'Article 23 des Statuts de la Société comme suit:

«A. Les actifs de la Société seront censés inclure:

- (a) toutes les espèces en caisse ou à recevoir ou en dépôt y compris les intérêts échus;
- (b) tous les effets et billets payables à vue et tous montants à recevoir (y compris le résultat de la vente de titre livrés mais dont le prix n'a pas encore été touché);
- (c) toutes les valeurs mobilières, actions, obligations, options ou droits de souscription, warrants et autres investissements et valeurs mobilières de la Société;
- (d) toutes les parts / actions d'organismes de placement collectif et autres investissements et valeurs mobilières qui sont propriété de la Société;
- (e) tous les dividendes et distributions à recevoir par la Société en espèces ou en titres, dans la mesure connue par la Société; (la Société pourra toutefois faire des ajustements en considération des fluctuations de la valeur marchande des valeurs mobilières occasionnés par des pratiques telles que la négociation ex-dividende ou ex-droits);
- (f) tous les intérêts échus produits par les titres de la Société, sauf dans la mesure où ces intérêts sont compris dans le principal de ces valeurs;
- (g) les dépenses préliminaires de la Société dans la mesure où elles n'ont pas été amorties, à condition que ces dépenses préliminaires puissent être déduites directement du capital de la Société; et
- (h) tous les autres avoirs de quelque nature qu'ils soient y compris les dépenses payées d'avance.

De plus, l'Assemblée décide d'ajouter un nouveau paragraphe (4) à la lettre A de l'Article 23 des Statuts de la Société comme suit:

«(4) La valeur des parts / actions d'organismes de placement collectif sera déterminée sur la base de leur dernière valeur nette d'inventaire disponible.»

L'Assemblée décide de modifier le paragraphe (b) de la lettre B de l'Article 23 des Statuts de la Société comme suit:

«(b) les commissions payables au Gérant, les commissions payables au Dépositaire, à l'agent d'enregistrement et de transfert, à l'agent administratif et domiciliaire, tous les autres coûts d'exploitation, lesquels comprennent notamment - mais pas exclusivement - les coûts d'achat et de vente des valeurs sous-jacentes, les frais de transaction et des banques correspondantes liés à la livraison et la réception des valeurs sous-jacentes ou aux opérations de change, les taxes publiques, les honoraires des conseillers juridiques et fiscaux basés au Luxembourg et à l'étranger, les honoraires des réviseurs d'entreprises, les intérêts, les frais d'établissement des rapports, les coûts liés à l'enregistrement et au maintien de l'enregistrement dans les pays de distribution (y compris les honoraires de traduction et la rémunération des représentants à l'étranger), les frais de distribution des actions par l'intermédiaire des systèmes de clearing locaux, lorsque la pratique locale veut qu'ils soient à la charge de la Société, les frais de tout autre prestataire de services, les frais de tout administrateur de la Société, les coûts de publication des prix de souscription et de rachat, les frais de distribution des rapports intérimaires et annuels, les frais postaux, de téléphone et de télex, les frais d'assurance des Administrateurs et des cadres; les frais raisonnables de marketing et de publicité;»

Finalement, l'Assemblée décide d'ajouter un nouveau paragraphe (f) à la lettre D de l'Article 23 des Statuts de la Société comme suit:

«(f) si, au sein d'une classe, des catégories d'actions sont créées conformément à l'article 5 des Statuts, les règles d'allocation susmentionnées s'appliqueront mutatis mutandis à ces catégories d'actions.»

Dixième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'Article 27 des Statuts de la Société comme suit:

«La Société conclura un contrat de conseiller en investissements avec LOMBARD ODIER DARIER HENTSCHE (JERSEY) LIMITED, aux termes duquel cette société assistera la Société en tant que Conseil en Investissement dans l'administration de son portefeuille. Au cas où ce contrat serait résilié ou expirerait de quelque manière que ce soit, la Société, à la demande du Conseil en Investissement, changera sa dénomination en une autre dénomination ne comprenant plus les mots «LODH» et LOMBARD ODIER DARIER HENTSCHE.

Onzième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'Article 28, deuxième paragraphe des Statuts de la Société comme suit:

«Au cas où pour une raison quelconque la Valeur Nette d'Inventaire respective de toutes les actions émises de la Société est inférieure à 10 millions EUR ou si la Valeur Nette d'Inventaire de tous les avoirs relatifs à un Fonds ou à une catégorie d'Actions d'un Fonds est inférieure à 10.000.000 EUR ou, au cas où le Fonds est libellé en une devise autre que le EUR, l'équivalent en cette devise, ou au cas où le Conseil estime que cela est approprié du fait de changements dans la situation économique ou politique de nature à affecter la Société ou le Fonds ou la catégorie d'Actions en question ou que c'est au mieux des intérêts des actionnaires en question, le Conseil a la faculté, moyennant un préavis écrit à tous les Actionnaires concernés, après avoir donné un avis préalable aux Actionnaires concernés, de procéder lors du Jour d'Evaluation indiqué dans l'avis au rachat de toutes (et non pas de quelques-uns seulement) des Actions de la Société ou de ce Fonds ou de cette catégorie d'Actions, à un Prix de Rachat comprenant les frais anticipés de réalisation et de liquidation, mais sans autre commission de rachat, ou de fusionner ce Fonds avec un autre Fonds de la Société ou un autre OPCVM luxembourgeois.»

Douzième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'Article 30 des Statuts de la Société comme suit:

«Toutes les matières qui ne sont pas régies par les Statuts, sont régies par les dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et les lois modificatives, ainsi qu'à la Loi de 2002.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est alors clôturée.

Evaluation des frais

Les personnes nommées ci-dessus déclarent que les frais, dépenses, honoraires ou charges de quelque nature que ce soit, qui seront supportés par la Société comme conséquence de cet acte, sont estimés à mille cinq cents Euros (1.500,- EUR).

Le notaire instrumentaire, qui comprend la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la requête des personnes comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction en langue française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Le document ayant été lu par les personnes comparantes, toutes connues du notaire par leurs prénoms, nom, état civil et lieu de résidence, lesdites personnes signent avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: U. Jacquin-Becker, D. Le Menn, M. Vandervorst, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 26 mai 2004, vol. 427, fol. 78, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 26 mai 2004.

H. Hellinckx.

(041991.3/242/963) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2004.

**LODH INVEST UK, LOMBARD ODIER DARIER HENTSCH INVEST UK,
Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 78.269.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 26 mai 2004.

H. Hellinckx.

(041992.3/242/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2004.

BPU BANCA INTERNATIONAL, Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 13, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 64.406.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire de la Société que Monsieur Francesco Tuccari, dirigeant de Banque a démissionné de ses fonctions d'administrateur et que Monsieur Marco Balzarini, vice-président de Banque le remplace en tant qu'administrateur.

Le mandat des administrateurs étant venu à expiration, l'Assemblée Générale a reconduit pour un terme de 3 années le mandat des administrateurs, de sorte que le conseil d'administration se compose comme suit:

- Dott. Carlo Garavaglia, administrateur de banque, né le 15 mai 1943 à Legnano, avec adresse professionnelle à Via Cino del Duca n° 8, I-20122 Milan.

- Dott. Oreste Severgnini, réviseur comptable, né le 14 août 1942 à Milan, avec adresse professionnelle à Via Camperio n° 8, I-20123 Milan.

- Monsieur Emilio Brusadelli, directeur de banque, né le 16 avril 1940 à Milan, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 13, rue Beaumont.

- Dott. Roberto Drago, entrepreneur, né le 3 janvier 1951 à Novara, avec adresse professionnelle à Via Giovanni Da Verrazzano n° 15, I-28100 Novara.

- Dott. Federico Kerbaker, dirigeant de banque, né le 16 juin 1954 à Milan, avec adresse professionnelle à Via Moscova n° 33, I-20121 Milan.

- Dott. Carlo Porcari, dirigeant de banque, né le 9 février 1940 à Matera, avec adresse professionnelle à Via Moscova n° 33, I-20121 Milan.

- Monsieur Marco Balzarini, vice-président de banque, né le 15 novembre 1939 à Varese, avec adresse professionnelle à Via Ferravilla n° 50, I-21100 Varese.

- Dott. Giuseppe Vigorelli, administrateur de banque, né le 8 octobre 1923 à Novara, avec adresse professionnelle à Via Moscova n° 33, I-20121 Milan.

- Rag. Germano Volpi, dirigeant de banque, né le 3 mars 1936 à Cornaredo, avec adresse professionnelle à Via Moscova n° 33, I-20121 Milan.

La société ERNST & YOUNG, établie et ayant son siège social à L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet est confirmée au poste de réviseur des comptes pour l'exercice 2004.

Luxembourg, le 19 avril 2004.

Pour extrait conforme

Pour le Conseil d'Administration

N. Schaeffer

Enregistré à Luxembourg, le 21 avril 2004, réf. LSO-AP03494. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(032234.3/273/38) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2004.

UNI-VALEURS, Fonds Commun de Placement.

Règlement de Gestion du Fonds Commun de Placement UNI-VALEURS

1) Le Fonds

Le Fonds Commun de Placement UNI-VALEURS (ci-après dénommé «le Fonds») a été établi à Luxembourg sous le régime des lois du Grand-Duché de Luxembourg.

Le Fonds représente une co-propriété indivise de valeurs mobilières et autres avoirs appartenant à ses co-propriétaires (ci-après dénommés «co-propriétaires» ou «Porteurs de Parts») et gérée dans l'intérêt exclusif de ceux-ci par UNI-VALEURS GESTION S.A. (ci-après dénommée «la Société de Gestion»), société anonyme de droit luxembourgeois. Le patrimoine du Fonds est distinct de celui de la Société de Gestion.

Le Fonds se subdivise en plusieurs compartiments chacun poursuivant un objectif spécifique. La Société de Gestion pourra à tout moment décider la création de compartiments supplémentaires et l'annulation et le remboursement d'un ou de plusieurs compartiments existants. Au cas où de tels compartiments seraient créés, le prospectus subira les ajustements appropriés.

Le patrimoine des différents compartiments du Fonds est déposé auprès d'une banque dépositaire (ci-après dénommée «la Banque Dépositaire»). BANQUE DE LUXEMBOURG, société anonyme, ayant son siège social 14, boulevard Royal à Luxembourg, est désignée comme Banque Dépositaire.

Les droits et obligations respectifs des co-propriétaires, de la Société de Gestion et de la Banque Dépositaire sont définis contractuellement par les dispositions ci-après qui constituent le Règlement de Gestion du Fonds.

En acquérant des parts de co-propriété d'un ou de plusieurs compartiments du Fonds, tout porteur de parts détient un droit de co-propriété dans le patrimoine du Fonds et adhère pleinement au présent Règlement de Gestion qui détermine les rapports contractuels entre les porteurs de parts, la Société de Gestion et la Banque Dépositaire. Les comptes du Fonds sont tenus en Euro qui est la monnaie de référence du capital du fonds. Ils sont clôturés le 31 décembre de chaque année.

2) La Société de Gestion

Le Fonds est géré par UNI-VALEURS GESTION S.A. dont le siège social est à Luxembourg, 14, boulevard Royal.

La Société de Gestion dispose, dans les limites du présent Règlement, des pouvoirs les plus étendus pour accomplir au nom et pour compte des co-propriétaires tous actes de gestion et d'administration des différents compartiments tels que:

- déterminer la politique d'investissement du Fonds en tenant compte des restrictions détaillées au point 4.B) «Restrictions d'Investissement» du présent Règlement de Gestion;
- donner à la Banque Dépositaire les instructions pour émettre et rembourser les Parts de Co-propriété des différents compartiments;
- contracter avec tous tiers et notamment conclure tout contrat rendu nécessaire pour la réalisation des objectifs du Fonds;
- acheter, souscrire, vendre, remplacer ou échanger des valeurs de toutes espèces faisant partie du Fonds ou destinées à en faire partie;
- encaisser tous revenus produits par les avoirs du Fonds;
- effectuer les répartitions revenant aux Parts de Co-propriété ou assurer le réinvestissement des revenus;
- exercer tous droits attachés aux avoirs du Fonds;

La Société de Gestion peut décider la cessation de ses fonctions:

1) lorsque ses engagements sont repris par une autre société de gestion et qu'une telle substitution est faite dans le respect des dispositions du Règlement de Gestion;

2) en cas de dissolution du Fonds.

La Société de Gestion exerce tous les droits attachés aux titres dont se compose le portefeuille des différents compartiments du Fonds. Ainsi, elle a le pouvoir de représenter les co-propriétaires aux Assemblées Générales de sociétés dont les titres sont incorporés dans le Fonds et d'y émettre tous votes. Dans ce contexte la Société de Gestion est tenue d'agir dans des conditions jugées par elle opportunes et dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts, tout en se conformant à la législation applicable aux sociétés dont il s'agit.

3) Banque Dépositaire et Agent Administratif

BANQUE DE LUXEMBOURG à Luxembourg est désignée en qualité de Banque Dépositaire des avoirs du Fonds. La Banque remplit les fonctions et devoirs usuels en matière de dépôts d'espèces, de valeurs mobilières et autres avoirs ainsi que celles prévues par la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif telle qu'elle a été modifiée. Avec l'accord de la Société de Gestion, la Banque Dépositaire pourra, sous sa responsabilité, confier le dépôt de valeurs mobilières à des sous-dépositaires, à d'autres banques ou institutions financières.

Tous actes généralement quelconques de disposition des avoirs indivis sont exécutés par la Banque Dépositaire sur instruction de la Société de Gestion.

La Banque Dépositaire est notamment chargée de:

- a. s'assurer que la vente, l'émission, le rachat et l'annulation des parts effectués pour le compte du Fonds ou par la Société de Gestion aient lieu conformément à la loi ou au présent Règlement de Gestion,
- b. s'assurer que le calcul de la valeur nette d'inventaire des parts soit effectué conformément à la loi ou au présent Règlement de Gestion,

c. exécuter les instructions de la Société de Gestion, sauf si elles sont contraires à la loi ou au présent Règlement de Gestion, de s'assurer que dans les opérations portant sur les actifs du Fonds la contrepartie lui soit remise dans les délais d'usage, de s'assurer que les produits du Fonds reçoivent l'affectation conforme au présent Règlement de Gestion.

La Banque est également chargée du calcul de la valeur nette d'inventaire, de la tenue des livres et autres fonctions administratives.

La Banque Dépositaire ou la Société de Gestion pourront à tout moment et moyennant un préavis écrit de trois mois de l'une à l'autre, mettre fin aux fonctions de la Banque Dépositaire.

Avant l'expiration du préavis, la Société de Gestion indiquera le nom d'une nouvelle Banque Dépositaire à laquelle les avoirs seront transférés et qui prendra la succession de la Banque pour ses fonctions de Banque Dépositaire.

La Banque Dépositaire sera rémunérée conformément aux usages bancaires en la matière.

4) Politique d'Investissement

A) Orientation de la politique d'investissement et composition du portefeuille

L'objectif d'UNI-VALEURS est d'offrir à ses participants la possibilité d'effectuer des placements spécialisés dans une variété d'investissements. Le Fonds pourra investir, pour chaque compartiment, en valeurs mobilières variées correspondant à des zones monétaires, des zones géographiques ou à un type spécifique de valeurs mobilières.

La diversité de chaque compartiment assure une limitation des risques inhérents à tout investissement, sans toutefois les exclure totalement.

Le portefeuille du Fonds étant soumis aux fluctuations du marché et aux risques inhérents à tout investissement en valeurs mobilières, la réalisation des objectifs du Fonds ne peut de ce fait être garantie.

B) Restrictions d'investissement

Les critères et restrictions suivants doivent être respectés par le Fonds pour chacun des compartiments à l'exception du point 8 qui s'applique à l'ensemble des compartiments.

1) A part les exceptions mentionnées ci-après, les placements du Fonds doivent être constitués exclusivement de valeurs mobilières:

a) admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs d'un Etat membre de l'Union Européenne;

b) négociées sur un autre marché d'un Etat membre de l'Union Européenne, réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public;

c) admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs d'un Etat qui ne fait pas partie de l'Union Européenne ou négociées sur un autre marché d'un Etat qui ne fait pas partie de l'Union Européenne, réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public. Le fonds peut investir sur toute bourse de valeurs et tout marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, établi dans un pays africain, américain, asiatique ou d'Océanie et d'Europe.

d) les placements du Fonds peuvent de même être constitués de valeurs mobilières nouvellement émises, sous réserve que les conditions d'émission comportent l'engagement que la demande d'admission à la cote officielle d'une bourse ou d'un marché, qualifiés sous les points a), b) et c), soit introduite et que l'admission soit obtenue au plus tard avant la fin de la période d'un an depuis l'émission.

2) Toutefois le Fonds peut:

a) placer ses actifs nets à concurrence de 10% au maximum dans des valeurs mobilières autres que celles visées au paragraphe 1);

b) placer ses actifs nets à concurrence de 10% maximum des actifs nets dans des titres de créance qui sont assimilables, de par leurs caractéristiques, aux valeurs mobilières et qui sont, notamment transférables, liquides et d'une valeur susceptible d'être déterminée avec précision lors de chaque calcul de la valeur nette d'inventaire.

Les placements visés au paragraphe 2 point a) et b) ne peuvent, en tout état de cause, dépasser conjointement 10% des actifs nets du Fonds.

3) Le Fonds ne peut pas acquérir des métaux précieux, ni des certificats représentatifs de ceux-ci.

4) Le Fonds peut détenir, à titre accessoire, des liquidités.

5) Le Fonds est autorisé à recourir aux techniques et instruments:

a) qui ont pour objet les valeurs mobilières, à condition que le recours à ces techniques et instruments soit fait en vue d'une bonne gestion du portefeuille; ou

b) sont destinés à couvrir les risques de change dans le cadre de la gestion de son patrimoine.

6) a) Le Fonds ne peut placer plus de 10% de ses actifs nets dans des valeurs mobilières d'un même émetteur. En outre, la valeur totale des valeurs mobilières détenues par le Fonds dans les émetteurs dans lesquels il place plus de 5% de ses actifs nets ne peut dépasser 40% de la valeur des actifs nets du Fonds;

b) La limite de 10% visée au paragraphe précédent est de 35% lorsque les valeurs mobilières sont émises ou garanties par un Etat membre de l'Union Européenne, par ses collectivités publiques territoriales, par un Etat qui ne fait pas partie de l'Union Européenne ou par des organismes internationaux à caractère public dont un ou plusieurs Etats membres de l'Union Européenne fait partie.

Les valeurs mobilières visées au paragraphe b) ne sont pas prises en compte pour l'application de la limite de 40% fixée au paragraphe a). Les limites prévues aux paragraphes a) et b) ne peuvent être cumulées et, de ce fait, les placements en valeurs mobilières d'un même émetteur ne peuvent, en tout état de cause, dépasser au total 35% des actifs nets du Fonds.

c) Le Fonds peut investir selon le principe de la répartition des risques, jusqu'à 100% de ses actifs dans différentes émissions de valeurs mobilières émises ou garanties par un Etat membre de l'Union Européenne, par ses collectivités publiques territoriales, par un Etat membre de l'O.C.D.E. ou par des organismes internationaux à caractère public dont fait partie un ou plusieurs Etats membres de l'Union Européenne, à condition que le Fonds détienne des valeurs appar-

tenant à six émissions différentes au moins, sans que les valeurs appartenant à une même émission puissent excéder 30% du montant total.

7) a) Le Fonds ne peut acquérir de parts d'autres OPC de type ouvert que s'ils sont considérés comme organismes de placement collectif en valeurs mobilières tels que visés par la directive du Conseil du 20.XII.1985 (85/611/CEE) portant coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains organismes de placement collectif en valeurs mobilières. Le Fonds ne peut placer plus de 5% de ses actifs nets dans des parts de tels OPC.

b) Si le Fonds et un tel organisme de placement collectif sont liés dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle, ou par une importante participation directe ou indirecte, l'acquisition sera uniquement permise si cet organisme de placement collectif s'est spécialisé conformément à ses documents constitutifs dans l'investissement dans un secteur géographique ou économique particulier;

c) pour les opérations visées au point b) le Fonds ne peut porter en compte des droits ou frais.

8) a) Le Fonds ne peut acquérir d'actions assorties du droit de vote et lui permettant d'exercer une influence notable sur la gestion d'un émetteur;

b) en outre, le Fonds ne peut acquérir plus de:

- 10% d'actions sans droit de vote d'un même émetteur;
- 10% d'obligations d'un même émetteur;
- 10% de parts d'un même organisme de placement collectif.

Les limites prévues aux deuxième et troisième tirets peuvent ne pas être respectées au moment de l'acquisition si, à ce moment-là, le montant brut des obligations ou le montant net des titres émis ne peut être calculé;

c) les paragraphes (a) et (b) ne sont pas d'application en ce qui concerne:

- les valeurs mobilières émises ou garanties par un Etat membre de l'Union Européenne ou ses collectivités publiques territoriales;

- les valeurs mobilières émises ou garanties par un Etat de l'OCDE;

- les valeurs mobilières émises par des organismes internationaux à caractère public dont un ou plusieurs Etats membres de l'Union Européenne fait partie;

- les actions détenues par le Fonds dans le capital d'une société d'un Etat tiers à l'Union Européenne investissant ses actifs essentiellement en titres d'émetteurs ressortissants de cet Etat lorsque, en vertu de la législation de celui-ci, une telle participation constitue pour le Fonds la seule possibilité d'investir en titres d'émetteurs de cet Etat. Cette dérogation n'est cependant applicable qu'à la condition que la société de l'Etat tiers à l'Union Européenne respecte dans sa politique de placement les limites établies par les paragraphes 6) et 7) et les points a) et b) du présent paragraphe. En cas de dépassement des limites prévues aux paragraphes 6) et 7), le paragraphe 9) s'applique mutatis mutandis;

9) Le Fonds n'a pas à respecter les limites précédentes en cas d'exercice de droits de souscription qui sont attachés à des valeurs mobilières faisant partie de ses actifs;

10) Le Fonds ne peut emprunter, à l'exception:

a) d'acquisition de devises par le truchement d'un type de prêt face à face («back to back loan»);

b) d'emprunts jusqu'à concurrence de 10% de ses actifs, pour autant qu'il s'agisse d'emprunts temporaires;

Si un dépassement de ces limites intervient indépendamment de la volonté du Fonds ou à la suite de l'exercice des droits de souscription, celui-ci doit, dans ses opérations de vente, avoir pour objectif prioritaire de régulariser cette situation en tenant compte de l'intérêt des actionnaires.

11) Sans préjudice de l'application des paragraphes 1) et 5), le Fonds ne peut octroyer de crédit ou se porter garant pour le compte de tiers. Cette restriction ne fait pas obstacle à l'acquisition par le Fonds de valeurs mobilières non entièrement libérées.

Le Fonds pourra prêter des titres («Bond Lending») dans le cadre des conditions et procédures prévues par les systèmes de clearing Clearstream et Euroclear. Ces opérations de prêt ne pourront porter sur plus de la moitié des titres de chaque poste en portefeuille et ces opérations ne s'étendront pas au-delà d'une période de trente jours.

12) Le Fonds ne peut effectuer de ventes à découvert sur les valeurs mobilières.

13) Le Fonds ne peut conclure des contrats de prise ferme directe ou indirecte de valeurs mobilières.

14) Le Fonds peut traiter des options sur valeurs mobilières, pour autant que celles-ci respectent les conditions et limites suivantes:

- les options doivent être cotées en bourse ou traitées sur un autre marché organisé;

- les achats d'options d'achat (calls) et de vente (puts) sont limités à 15% de la valeur des avoirs nets du fonds en termes de primes payées;

- les titres sous-jacents aux options d'achat vendues doivent être détenus en portefeuille;

- les ventes d'options d'achat ne peuvent être supérieures à 25% de la valeur d'évaluation du portefeuille-titres dont seront déduites les options éventuellement acquises. Ce pourcentage se rattache au prix d'exercice des options d'achat vendues;

- les ventes d'options de vente ne sont permises que pour annuler une position en options de vente préalablement achetées.

5) Co-propriétaires et Parts de Co-propriété

Toute personne, physique ou morale, peut participer au Fonds pour une ou plusieurs parts de Co-propriété d'un ou de plusieurs compartiments moyennant versement du prix de souscription calculé sur la base indiquée à l'article 7 ci-après.

Chacune des parts est indivisible. Dans leurs rapports avec la Société de Gestion ou avec la Banque Dépositaire, les co-propriétaires indivis, de même que les nu-propriétaires et usufruitiers de parts, doivent se faire représenter auprès de la Société de Gestion et de ladite Banque par une même personne. L'exercice des droits afférents aux parts peut être suspendu jusqu'à la réalisation de ces conditions.

La liquidation ou le partage du Fonds ne peut être exigée par un co-proprétaire ou ses héritiers. Il ne sera pas tenu d'Assemblée Générale de co-proprétaires.

6) Certificats

La Banque Dépositaire délivrera, en représentation des parts, des certificats nominatifs ou au porteur, au choix du porteur de parts.

Les certificats nominatifs seront émis pour tout nombre entier de parts et un registre sera tenu par la Banque Dépositaire.

Les certificats au porteur, munis de coupons, seront émis en représentation de 1, 10 ou 100 parts.

Les certificats portent les signatures de la Société de Gestion et de la Banque Dépositaire. Ces signatures peuvent être manuscrites, apposées à l'aide de griffes ou reproduites en fac-similé par tout procédé d'impression.

La Société de Gestion pourra, dans l'intérêt des Porteurs de Parts, diviser ou regrouper les Parts.

7) Valeur des Parts de Co-propriété

La valeur nette d'inventaire est déterminée et arrêtée pour chaque compartiment sous la responsabilité de la Société de Gestion, chaque vendredi («Jour d'évaluation»). Elle est exprimée dans la devise respective de chaque compartiment sur base des cours de bourse des valeurs du dernier jour ouvrable précédant le Jour d'évaluation. Lorsque le jour de la détermination de la valeur d'inventaire n'est pas un jour ouvrable bancaire à Luxembourg, le calcul de la valeur d'inventaire est reportée au jour ouvrable suivant.

En outre, une évaluation au 30 juin et au 31 décembre de chaque année sera faite.

La valeur nette d'inventaire de chaque compartiment est disponible chaque jour ouvrable aux guichets des institutions assurant le service financier des titres.

La valeur des parts de chaque compartiment est obtenue en divisant l'Actif Net du compartiment par le nombre de parts en circulation de ce compartiment.

L'actif net de chaque compartiment est constitué par les avoirs du compartiment moins ses engagements au jour d'évaluation.

Avoirs du Fonds

a) Eléments constitutifs

Les avoirs du Fonds comprennent:

1. toutes les espèces en caisse ou en dépôt y compris les intérêts échus et les intérêts courus et non-échus;
2. tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles, y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été encaissé;
3. tous les titres, parts, actions, obligations, droits d'options ou de souscription et autres investissements et valeurs mobilières qui sont la propriété du Fonds;
4. tous les dividendes et distributions à recevoir par le Fonds en espèces ou en titres (le Fonds pourra toutefois faire des ajustements en considération des fluctuations de la valeur marchande des valeurs mobilières occasionnées par des pratiques telles que la négociation ex-dividende ou ex-droit);
5. tous les intérêts courus et non-échus produits par les titres qui sont la propriété du Fonds, sauf toutefois si ces intérêts sont compris dans le principal de ces valeurs;
6. les dépenses préliminaires du Fonds dans la mesure où elles n'ont pas été amorties;
7. tous les avoirs de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.

b) Principes d'évaluation

Les avoirs du Fonds sont évalués selon les principes suivants:

1. La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et des billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance et non encore crédités, sera constituée par la valeur nominale de ces avoirs, sauf toutefois s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être encaissée; dans ce dernier cas, la valeur sera déterminée en retranchant un certain montant qui semblera adéquat au Fonds en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs.
2. La valeur de toutes valeurs mobilières qui sont cotées ou négociées à une bourse sera déterminée suivant leur dernier cours disponible.
3. La valeur de toutes valeurs mobilières qui sont négociées à un autre marché organisé sera déterminée par le dernier cours disponible.
4. Dans la mesure où les valeurs mobilières en portefeuille au jour d'évaluation ne sont cotées ou négociées ni à une bourse, ni à un autre marché organisé ou au cas où, pour des valeurs cotées et négociées en bourse ou à un autre marché organisé, le prix déterminé suivant les alinéas 2) et 3) n'est pas représentatif de la valeur réelle de ces valeurs mobilières, l'évaluation se base sur la valeur probable de réalisation, laquelle sera estimée avec prudence et bonne foi.
5. Les valeurs exprimées en une autre devise que celle des compartiments respectifs sont converties au dernier cours moyen connu.

Au cas où des circonstances exceptionnelles rendent impossible ou compromettent l'exactitude de l'évaluation suivant les règles définies ci-avant, la Société de Gestion pourra suivre d'autres règles généralement admises en vue d'aboutir à une évaluation juste des avoirs du Fonds.

Engagements du Fonds

Les engagements du Fonds comprennent:

1. tous les emprunts, effets échus et comptes exigibles,
2. tous les frais d'administration, échus ou dus, y compris la rémunération des conseillers en investissements, des dépositaires et des mandataires et agents du Fonds,

3. toutes les obligations connues et échues, y compris toutes obligations contractuelles venues à échéance qui ont pour objet des paiements soit en espèces, soit en biens,

4. une provision appropriée pour impôts courus jusqu'au jour d'évaluation et fixée par le Conseil d'Administration et d'autres provisions autorisées ou approuvées par le Conseil d'Administration.

5. toutes autres obligations du Fonds, de quelque nature que ce soit.

Suspension du Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire

La Société de Gestion est en outre autorisée, en accord avec la Banque Dépositaire, à suspendre temporairement le calcul de la valeur nette d'inventaire, les émissions et les rachats de parts d'un ou de plusieurs compartiments, ainsi que le passage d'un compartiment à un autre dans les cas suivants:

a) lorsqu'une ou plusieurs bourses ou marchés qui fournissent les cours d'une partie importante des avoirs d'un ou de plusieurs compartiments du Fonds, ou un ou plusieurs marchés de change des devises dans lesquelles est exprimée une partie importante des avoirs d'un ou de plusieurs compartiments du Fonds, est fermé pour des raisons autres que les congés normaux, ou lorsque les transactions y sont suspendues ou soumises à des restrictions;

b) dans le cas d'une interruption des moyens de communication habituellement utilisés pour déterminer la valeur d'un actif d'un ou de plusieurs compartiments du Fonds ou lorsque, pour une raison quelconque, la valeur d'un actif d'un ou de plusieurs compartiments ne peut être déterminée avec suffisamment de célérité ou d'exactitude.

c) lorsque des restrictions de change ou de mouvements de capitaux empêchent d'opérer les transactions pour compte d'un ou de plusieurs compartiments du Fonds ou lorsque les opérations d'achat ou de vente des avoirs d'un ou de plusieurs compartiments du Fonds ne peuvent être réalisées à des taux de change normaux;

d) lorsque la situation politique, économique, militaire, monétaire ou tout autre événement échappant au contrôle, à la responsabilité ou aux moyens d'action de la Société de gestion l'empêchent de disposer des avoirs d'un ou de plusieurs compartiments du Fonds ou de déterminer la valeur nette d'inventaire dans des conditions raisonnables et normales;

e) dans des circonstances exceptionnelles ou en cas de demandes importantes d'émissions ou de remboursements, la Société de Gestion se réserve le droit de ne fixer la valeur des parts de chaque compartiment qu'après avoir effectué, pour le compte du compartiment concerné, les achats et les ventes de valeurs mobilières qu'elle jugera opportun. Dans ce cas une seule méthode de calcul sera appliquée aux demandes d'émission et de remboursement présentées au même moment.

f) dès la survenance du fait entraînant l'état de liquidation du fonds commun de placement.

La suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire de chaque compartiment sera annoncée de la manière prévue à l'article 11 ci-après. Les personnes ayant introduit une demande de souscription ou de rachat seront avisées par lettre.

8) Emission et Prix de Souscription des Parts

Les parts des différents compartiments peuvent être souscrites aux guichets de la Banque Dépositaire ainsi qu'à ceux d'autres établissements désignés par elle. Les demandes de souscription sont centralisées et exécutées par la Banque Dépositaire. Les demandes de souscription doivent être reçues au plus tard le jour ouvrable précédent le jour de calcul de la valeur nette d'inventaire. Les demandes notifiées après cette limite seront traitées le jour d'évaluation suivant. Ceci vaut également lorsque les conditions boursières risquent de faire fluctuer sensiblement la valeur nette d'inventaire des parts. Le prix de souscription, exprimé dans la devise du compartiment, correspond à la valeur nette d'inventaire déterminée conformément à l'article 7 et est payable dans les 5 jours ouvrables de la date de détermination de la valeur nette d'inventaire pour chaque compartiment.

Les souscriptions peuvent également être effectuées par apport de valeurs mobilières, sous réserve de l'accord de la société de gestion. Ces valeurs mobilières satisfèrent à la politique et aux restrictions d'investissement telles que définies dans l'article 4 du présent règlement. Elles seront évaluées conformément aux dispositions de l'article 7 du Règlement de Gestion. De plus, en conformité avec la loi du 10 août 1915, ces valeurs mobilières feront l'objet d'un rapport établi par un réviseur d'entreprises indépendant et agréé. Ce rapport sera ensuite déposé au Greffe du Tribunal de Luxembourg.

Une commission d'émission, telle que fixée dans le prospectus, sera perçue pour chaque compartiment.

Les parts sont émises par la Société de Gestion sous réserve du paiement de leur contre-valeur à la Banque Dépositaire, et les certificats sont délivrés, s'il y a lieu, par celle-ci pour le compte de la Société de Gestion et suivant ses instructions, après réception de cette contre-valeur.

La Société de Gestion se conformera, en procédant à l'émission des parts, aux lois et règlements des pays où les parts seront offertes. La Société de Gestion peut à tout moment, discrétionnairement, limiter ou arrêter temporairement, ou cesser de façon permanente l'émission de parts en faveur de personnes physiques ou morales résidant ou établies dans certains pays ou territoires. La Société de Gestion peut exclure certaines personnes physiques ou morales de l'acquisition de parts si une telle mesure est nécessaire pour la protection de l'ensemble des porteurs de parts d'un ou de plusieurs compartiments ou du Fonds.

En outre la Société de Gestion a le droit:

a) de refuser à son gré une demande d'acquisition de Parts;

b) de racheter à tout moment des Parts détenues par des Porteurs de Parts qui ne sont pas admis à acheter ou à posséder des Parts.

9) Remboursement des Parts de Co-propriété

Tout co-proprétaire peut, à tout moment, demander sa sortie d'un compartiment, celle-ci entraînant uniquement la liquidation en espèces de ses Parts.

Ces demandes de remboursement irrévocables accompagnées des certificats, s'il y a lieu, sont reçues aux guichets de la Banque Dépositaire ou à ceux des autres établissements désignés par elle. Les demandes de remboursement sont centralisées et exécutées par la Banque Dépositaire.

Les demandes de remboursement doivent être reçues au plus tard le jour ouvrable précédant le jour de calcul de la valeur nette d'inventaire. Les demandes notifiées après cette limite seront traitées le jour d'évaluation suivant. Ceci vaut également lorsque les conditions boursières risquent de faire fluctuer sensiblement la valeur nette d'inventaire des parts.

Le montant du remboursement est égal à la valeur nette d'inventaire du compartiment concerné déterminée conformément à l'article 7. Aucune commission n'est retenue par le Fonds au moment du rachat.

Le paiement du montant du remboursement sera effectué dans les cinq jours suivant la date de calcul de la valeur nette d'inventaire applicable.

La Société de Gestion veillera au maintien d'un degré de liquidité approprié des avoirs du Fonds pour que, dans des circonstances normales, le rachat des parts du Fonds et le paiement du prix de rachat puissent être faits sans délai.

10) Passage d'un compartiment dans un autre compartiment

Les participants ont la faculté de passer d'un compartiment dans un autre compartiment. Le participant désirant passer d'un compartiment à un autre pour tout ou partie de ses parts, peut à tout moment en faire la demande par écrit à la BANQUE DE LUXEMBOURG, à Luxembourg ou à toute autre entité dûment autorisée, en précisant le compartiment et le nombre de titres à convertir, ainsi que le compartiment duquel il désire obtenir les titres en échange. Le participant doit immédiatement remettre à la Société de Gestion les parts qu'il désire convertir, accompagnées d'une lettre irrévocable demandant la conversion et précisant l'adresse où le paiement du solde éventuel de la conversion doit être envoyé.

Les conversions de parts ne peuvent avoir lieu qu'au jour d'évaluation de la valeur nette d'inventaire pour chaque compartiment.

La liste des parts à échanger pour un jour d'évaluation déterminé est clôturée le jour ouvrable qui précède celui du calcul de la valeur nette d'inventaire en question.

Les conversions se feront sans l'application de droit d'entrée et/ou de sortie. Cependant, si la commission de souscription du compartiment investi est supérieure à celle du compartiment désinvesti, la différence qui en résulte sera perçue par l'agent placeur. Dans le cas contraire, on ne tiendra pas compte de cette différence. Toute souscription ou tout rachat, venant en sus de la conversion, sera soumis aux droits indiqués.

En aucun cas, il ne sera attribué des fractions de parts suite à la conversion. Les liquidités correspondant à ces fractions seront remboursées aux porteurs de parts ayant demandé la conversion.

11) Publicité

La valeur nette d'inventaire, le prix d'émission et le prix de rachat des parts de chaque compartiment du Fonds sont disponibles chaque jour ouvrable au siège de la Société de Gestion.

La Société de Gestion publie à la fin de chaque année et à la fin de chaque semestre un rapport financier contenant notamment la situation patrimoniale du Fonds, le nombre de parts en circulation et l'indication du nombre de parts émises ou remboursées depuis la publication précédente. Le rapport publié à la suite de la clôture de l'exercice est vérifié par le réviseur d'entreprises et contient également un compte-rendu de l'activité, le compte de profits et pertes et le bilan de la Société de Gestion. Les comptes annuels et semestriels sont exprimés en EUR.

Les rapports financiers et le Règlement de Gestion sont disponibles aux guichets de la Banque Dépositaire et au siège de la Société de Gestion, ainsi qu'à ceux des autres établissements désignés par elle.

Les modifications au Règlement de Gestion seront publiées au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations du Luxembourg. Les avis aux Porteurs de parts seront publiés dans un journal à Luxembourg et seront en outre disponibles au siège de la Société de Gestion et aux guichets de la Banque Dépositaire; ils pourront encore être publiés dans un ou plusieurs journaux distribués dans les pays où les parts du Fonds seront offertes.

12) Durée du Fonds

Le Fonds est constitué sans limitation de durée.

En observant un préavis de trois mois, la Société de Gestion peut néanmoins, agissant de commun accord avec la Banque Dépositaire et pour autant que l'intérêt des Copropriétaires soit sauvegardé, décider la dissolution du Fonds et le partage de son actif net entre tous les Co-propriétaires.

La Société de Gestion ou le liquidateur liquidera les avoirs du Fonds au mieux des intérêts des Co-propriétaires et donnera instruction à la Banque Dépositaire de répartir le produit net de la liquidation - sous déduction des frais de liquidation - entre les Copropriétaires proportionnellement à leurs droits.

En cas de dissolution du Fonds, la décision doit en être publiée trois fois à un mois d'intervalle au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations du Luxembourg. La Société de Gestion devra en outre publier cette décision dans un journal quotidien paraissant à Luxembourg et dans, au moins, deux journaux distribués dans les pays où les Parts du fonds seront offertes. L'émission et le rachat de parts sont arrêtés dès le moment de la survenance du fait entraînant l'état de liquidation.

En cas de dissolution du Fonds, il sera procédé à la liquidation par un ou plusieurs liquidateurs nommés conformément à la loi luxembourgeoise du 30 mars 1988 sur les organismes de placement collectif. Le produit net de la liquidation sera distribué aux porteurs de parts en proportion du nombre de parts de chaque compartiment qu'ils détiennent. Les montants qui n'ont pas été réclamés par les porteurs de parts lors de la clôture de la liquidation seront consignés auprès de la Trésorerie de l'Etat, Caisse des Consignations à Luxembourg. A défaut de réclamation endéans la période de prescription les montants consignés ne pourront plus être retirés.

13) Commission et Frais de Gestion

La Société de Gestion a droit à une commission de gestion pour chaque compartiment payable à la fin de chaque trimestre à un taux annuel ne dépassant pas 1% de la moyenne de l'actif net moyen de chaque compartiment du Fonds au cours du trimestre en question.

La Société de Gestion prend à sa charge les frais se rapportant à son propre fonctionnement.

Le Fonds supporte tous les autres frais, et en particulier les frais suivants:

- les frais d'impression et de distribution des prospectus d'émission et des rapports périodiques;
- les frais de publicité exposés en application de l'article 11 du Règlement de Gestion;
- les frais de comptabilité générale du Fonds;
- la rémunération de la Banque Dépositaire et de l'Agent Administratif;
- les frais d'établissement et les frais en relation avec la constitution du Fonds et à son agrément par les autorités compétentes;
- la taxe d'abonnement ainsi que les redevances dues aux autorités de contrôle;
- tous les impôts et taxes éventuellement dus sur des revenus;
- les honoraires du réviseur d'entreprises;
- le coût de mesures extraordinaires, notamment des expertises ou procès propres à sauvegarder les intérêts des co-proprétaires.

Les frais qui ne sont pas directement imputables à un compartiment sont répartis dans chaque compartiment au prorata des actifs du compartiment, et les frais spécifiques à chaque compartiment seront prélevés dans le compartiment qui les a engendrés. UNI-VALEURS, qui est un fonds commun de placement à compartiments multiples, constitue une seule et même entité à l'égard des tiers. Néanmoins, dans les relations des porteurs de parts entre eux, chaque compartiment est traité comme une entité à part.

La Banque Dépositaire aura droit au remboursement des frais extraordinaires occasionnés et au remboursement des frais de garde qui lui seront mis en compte par ses correspondants.

Les frais de constitution peuvent être amortis sur une période n'excédant pas cinq ans.

14) Politique de Distribution

Les plus-values en capital et les autres revenus de chaque compartiment seront en principe réinvestis et aucun dividende ne sera payé aux participants du Fonds.

Le Conseil d'Administration de la Société de Gestion ne s'interdira cependant pas de proposer un dividende, notamment en cas de changement de circonstances économiques ou fiscales. Un dividende, soit en espèces, soit en parts gratuites, pourra alors être distribué dans les limites de la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif.

Le Conseil d'Administration de la Société de Gestion pourra, le cas échéant, décider le paiement d'acomptes sur dividende de l'exercice échu ou en cours dans le respect des prescriptions légales.

Les dividendes non-réclamés cinq ans après la mise en paiement seront prescrits et le bénéfice en reviendra au Fonds.

15) Modification du Règlement

La Société de Gestion, agissant de commun accord avec la Banque Dépositaire et en conformité avec la loi luxembourgeoise, peut apporter au Règlement de Gestion les modifications qu'elle juge utiles dans l'intérêt des co-proprétaires.

Toute modification est publiée au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations du Luxembourg. La Société de Gestion pourra en outre publier cette décision dans un journal quotidien paraissant à Luxembourg et dans un ou plusieurs journaux distribués dans les pays où les Parts du Fonds seront offertes.

Ladite modification entre en vigueur après la publication au Mémorial.

16) Contrôle

Le contrôle du Fonds est confié à un réviseur d'entreprises responsable du contrôle des situations annuelles du Fonds, des opérations effectuées pour compte du Fonds et de la composition de ses avoirs.

17) Régime légal - Arbitrage - Langue officielle

Le présent Règlement est soumis et sera interprété conformément au droit luxembourgeois.

Toute contestation entre les co-proprétaires et la Société de Gestion relative au présent Règlement est tranchée par voie d'arbitrage.

Celui-ci est confié à un seul arbitre si les parties s'entendent sur sa désignation. Si les parties ne peuvent s'entendre sur le nom d'un seul arbitre, il est constitué un collège de trois arbitres. Deux d'entre eux sont nommés par chacune des parties respectives, le troisième sera désigné par les deux premiers.

Si l'une des parties n'a pas désigné son arbitre dans un délai de trois mois à dater de la demande qui lui aura été faite par la partie la plus diligente ou si les arbitres ne parviennent pas, dans les quinze jours de leur désignation, à se mettre d'accord sur le choix du troisième, la désignation est faite par le Président du Tribunal d'Arrondissement de Luxembourg jugeant en matière de référé sur requête de la partie la plus diligente.

Le ou les arbitres déterminent l'endroit où a lieu l'arbitrage. Ils statuent selon la loi luxembourgeoise. Leur sentence est sans recours.

La langue officielle de ce Règlement est la langue française, sous la réserve toutefois que la Société de Gestion et la Banque Dépositaire peuvent pour leur compte et celui du Fonds considérer comme obligatoires les traductions faites par la Société de Gestion dans les langues des pays où les parts du Fonds sont offertes.

Le présent Règlement de Gestion remplace celui signé le 22 décembre 1998 et a été signé le 17 mai 2004.

UNI-VALEURS GESTION S.A.

P. Moser/ Signature

Administrateur / Administrateur

BANQUE DE LUXEMBOURG

F. Pilotaz / N. Thill

Fondé de Pouvoir / Fondé de Pouvoir Principal

Enregistré à Luxembourg, le 28 mai 2004, réf. LSO-AQ05972. – Reçu 38 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(043615.3//457) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2004.

COPIERS & SERVICES S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,-.

Siège social: L-8550 Noerdange, 23, Aarelerstross.

R. C. Luxembourg B 95.117.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 8 mars 2004

Lors de l'assemblée générale les actionnaires ont pris les résolutions suivantes:

Changement du commissaire aux comptes

1. L'assemblée démissionne avec décharge pleine et entière de sa fonction de commissaire aux comptes de la société VERICOM S.A. inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg n° B 51.203, ayant son siège social à L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.

2. L'assemblée appelle aux fonctions de commissaire aux comptes de la société, son mandat expirant lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui se tiendra en l'année 2006:

- La société FIDUCIAIRE D'ORGANISATION, DE REVISION ET D'INFORMATIQUE DE GESTION, en abrégé F.OR.I.G. S.A., ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 11, rue Beaumont,

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 avril 2004.

Pour COPIERS & SERVICES S.A.

FIDUFISC S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 avril 2004, réf. LSO-AP03679. – Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(032186.3/1039/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2004.

DREYFUS AMERICA FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 22.572.

—
Shareholders are kindly invited to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

of shareholders of our Company, which will take place at the registered office of the SICAV, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, on July 2, 2004 at 2.00 p.m. for the purpose of considering and voting upon the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the Reports of the Board of Directors and of the Independent Auditor.
2. Approval of the Statement of Net Assets and of the Statement of Changes in Net Assets for the year ended as at February 28, 2004.
3. Allocation of the net results.
4. Discharge to the Directors.
5. Statutory Appointments.
6. Miscellaneous.

Shareholders are advised that no quorum is required for the items on the agenda of the Annual General Meeting and that decisions will be taken at the majority of the votes expressed by the shareholders present or represented at the Meeting.

In order to attend the Meeting of July 2, 2004 the owners of bearer shares will have to deposit their shares five clear days before the Meeting at the offices of DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

I (02509/755/24)

The Board of Directors.

CLARA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.

R. C. Luxembourg B 52.501.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers, en date du vendredi 2 juillet 2004, à 11.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Examen et approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes sur l'exercice 2003.
2. Examen et approbation du bilan et du compte pertes & profits au 31 décembre 2003.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Elections statutaires.
5. Divers.

Pour assister à cette assemblée, Messieurs les Actionnaires sont priés de déposer leurs titres au siège social cinq jours avant l'assemblée.

I (00554/502/19)

PARTINVEST EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2128 Luxembourg, 30, rue Marie-Adélaïde.

R. C. Luxembourg B 36.696.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au 30, rue Marie-Adélaïde, L-2128 Luxembourg, le 25 juin 2004 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes au 31 décembre 2003
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes
5. Nomination et démission
6. Divers

I (02838/1212/18)

Le Conseil d'Administration.

MFS FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 39.346.

We have the pleasure of inviting the Shareholders to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders, which will be held on June 21, 2004 at 10.00 a.m. at the offices of STATE STREET BANK LUXEMBOURG S.A., 49, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, with the following agenda:

Agenda:

1. Presentation of the reports of the Board of Directors and of the Auditor.
2. Approval of the balance sheet, profit and loss accrual as of January 31, 2004 and the allocation of the net profits.
3. Discharge to be granted to the Directors and to the Auditor for the year ended January 31, 2004.
4. Ratification of co-optation and election of the Directors and Auditors for the ensuing year.
5. Disclosure regarding the Directors' recommendation for the distribution of dividends according to the prospectus and the Articles of Incorporation.
6. Any other business which may be properly brought before the meeting.

The shareholders are advised that no quorum for the items of the agenda is required, and that the decisions will be taken at the majority vote of the shares present or represented at the Meeting. Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any Meeting by proxy.

II (02171/755/21)

By order of the Board of Directors.

SENSES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2128 Luxembourg, 30, rue Marie-Adélaïde.
R. C. Luxembourg B 98.076.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au 30, rue Marie-Adélaïde, L-2128 Luxembourg, le 25 juin 2004 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des comptes au 31 décembre 2003
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes
5. Nomination et démission
6. Divers

I (02839/1212/18)

Le Conseil d'Administration.

MORGAN STANLEY SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2338 Luxembourg, 5, rue Plaetis.
R. C. Luxembourg B 29.192.

As the Extraordinary General Meeting of Shareholders of MORGAN STANLEY SICAV (the «Company») dated 11 May 2004 has not reached the required quorum in order to deliberate on the item of the below agenda, the Shareholders of the Company are invited to attend the

RECONVENED EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of Shareholders of the Company which will be held at the registered office of the Company 5, rue Plaetis, L-2338 Luxembourg on 28 June 2004 at 10.30 a.m. CET and having the following identical agenda:

Agenda:

1. Amendment of the last sentence of first paragraph of Article 11 and Article 11. l. 8 (b), (d) and (g) of the Company's Articles of Incorporation as follows:
 - «... If since the time of determination of the net asset value there has been a material change in the quotations in the markets on which a substantial portion of the investments attributable to the relevant class of shares are dealt in or quoted, the Company may, in order to safeguard the interests of the shareholders and the Company, cancel the first valuation and carry out a further valuations as appropriate.
 - (...)
 - (b) Securities listed on a recognized stock exchange or dealt in on any other Regulated Market (as defined in Article 18 hereof) will be valued at their last available prices, or, in the event that there should be several such markets, on the basis of their last available prices on the main market for the relevant security.
 - (...)
 - (d) The liquidating value of futures or options contracts not traded on exchanges or on other organised markets shall mean their net liquidating value determined, pursuant to the policies established by the board of directors, on a basis consistently applied for each different variety of contracts. The liquidating value of futures or options contracts traded on exchanges or on other organised markets shall be based upon the last available prices of these contracts on exchanges and organised markets on which the particular futures or options contracts are traded by the Company; provided that if a futures or options contract could not be liquidated on the day with respect to which net assets are being determined, the basis for determining the liquidating value of such contract shall be such value as the board of directors may deem fair and reasonable.
 - (...)
 - (g) The value of swaps shall be determined by applying a recognised and transparent valuation method on a regular basis.

The envisaged amendments have been blacklined on the above agenda for shareholders' convenience.

The reconvened Extraordinary General Meeting of Shareholders shall validly deliberate on the resolutions on the above-mentioned agenda regardless of the proportion of the capital represented. At this meeting, resolutions, in order to be adopted, must be carried by at least two-thirds of the votes of the shareholders present or represented.

Shareholders who cannot be personally present at the Meeting and wish to be represented are entitled to appoint a proxy to vote on their behalf. A proxy does not need to be a shareholder of the Company. To be valid the form of proxy must be completed and received at the registered office of the Company (for the attention of Mara Marangelli) Company Administration Department, JP MORGAN BANK LUXEMBOURG S.A., 6, rue Plaetis, L-2338 Luxembourg by 24 June 2004 at 5.000 p.m. CET.

The attendance list of the Meeting will be closed on 24 June 2004.
(03249/755/45)

The Board of Directors.

TEC.NET S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 37, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 73.530.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
qui aura lieu le 28 juin 2004 à 14.45 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2003, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2003.
4. Divers.

I (02928/1023/15)

Le Conseil d'Administration.

VERA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 16.976.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
qui aura lieu le 28 juin 2004 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2003, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2003.
4. Divers.

I (02929/1023/15)

Le Conseil d'Administration.

BEST, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 28.632.

Mesdames et Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à
l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
qui se tiendra le 25 juin 2004 à 11.30 heures au siège social de la BANQUE COLBERT (LUXEMBOURG) S.A. à 1A,
Heienhaff, L-1736 Senningerberg avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Changement du siège social de la Société et modification subséquente des articles 4 et 27 des statuts
2. Modification de l'article 2 afin de remplacer Communautés Economiques Européennes (CEE) par Union Européenne (UE)
3. Modification de la devise d'expression du capital minimum de LUF en EUR et modification de l'article 6 des statuts
4. Annulation des dispositions selon lesquelles vis-à-vis des tiers, tous les engagements engagent la Société tout entière, irrespectivement de la masse d'avoirs à laquelle ces dettes sont attribuées et modification subséquente des articles 1, 9 et 12 des statuts.
5. Insertion de deux nouveaux paragraphes concernant l'évaluation des parts de fonds d'investissement et l'évaluation des instruments dérivés et modification subséquente de l'article 9
6. Modification de l'article 24 en vue de biffer toute référence au CREDIT LYONNAIS LUXEMBOURG S.A.
7. Modification de l'article 12 des statuts afin de spécifier que la Société supporte la rémunération du gestionnaire en investissement et des frais relatifs à la rédaction et modification de ses statuts.
8. Divers.

Pour assister à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social de la Sicav.

Cette assemblée extraordinaire requiert un quorum de présence d'au moins 50% des actions émises de la société et les résolutions pour être valables devront être prises par les deux tiers des actionnaires présents ou représentés.

I (03227/755/28)

Le Conseil d'Administration.

SOCIETE EUROPEENNE MANSARD HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 37, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 90.686.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 30 juin 2004 à 17.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2003, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2003.
4. Divers.

I (02939/1023/15)

Le Conseil d'Administration.

SELIGMAN GLOBAL HORIZON FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 58.792.

We have the pleasure of inviting you to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders, which will be held on June 30, 2004 at 11.00 a.m. at the offices of STATE STREET BANK LUXEMBOURG S.A., 49, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, with the following agenda:

Agenda:

1. Presentation of the reports of the Board of Directors and of the Auditor;
2. Approval of the balance sheet, profit and loss account as of March 31, 2004 and the allocation of the net profits;
3. Discharge to be granted to the Directors and the Auditor for the fiscal year ended March 31, 2004;
4. Acknowledgment of the resignation of Paul C. Guidone and re-election of the following Directors for the ensuing fiscal year:
Stephen J. Hodgdon
Richard M. Potocki
Rodney G.D. Smith
Brian T. Zino
5. Action on nomination for the re-election of the Auditor for the ensuing fiscal year;
6. Any other business which may be properly brought before the meeting.

The shareholders are advised that no quorum for the items of the agenda is required, and that the decisions will be taken at the majority vote of the shares present or represented at the Meeting. Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any Meeting by proxy.

I (02959/755/25)

By order of the Board of Directors.

CAUSERMAN INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 52.637.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le vendredi 9 juillet 2004 à 10.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration.
- Rapport du Commissaire aux Comptes.
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003 et affectation des résultats.
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
- Nominations statutaires.
- Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (03183/755/18)

Le Conseil d'Administration.

SARMOD INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, Place Dargent.
R. C. Luxembourg B 52.327.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 28 juin 2004 à 11.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2003
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
5. Divers

I (03040/696/16)

Le Conseil d'Administration.

TRY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, Place Dargent.
R. C. Luxembourg B 55.377.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 28 juin 2004 à 9.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2003
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Acceptation de la démission d'un Administrateur et nomination de son remplaçant
5. Divers

I (03041/696/15)

Le Conseil d'Administration.

VMS LUXINTER SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 54, rue Charles Martel.
R. C. Luxembourg B 30.852.

Nous vous prions de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

des actionnaires (l'«Assemblée») de VMS LUXINTER SICAV (ci-après dénommée la «Société») qui se tiendra dans les locaux de BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES - Succursale de Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve, L-2085 Luxembourg le 1^{er} juillet 2004 à 11.30 heures afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Décision de liquider la Société.
2. Nomination du liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
3. Décharge à donner aux administrateurs.
4. Approbation du paiement des créanciers et distributions des actifs restants aux actionnaires, après paiement des dettes.
5. Divers.

Les actionnaires sont informés que le calcul de la valeur nette d'inventaire, les souscriptions, les rachats ainsi que les conversions sont suspendus à partir de la date de publication du présent avis.

L'Assemblée ne sera régulièrement constituée et ne pourra valablement délibérer sur l'ordre du jour que si la moitié au moins du capital est représentée. Les résolutions, pour être valables, seront approuvées par une majorité des deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés et votants.

Pour avoir le droit d'assister ou de se faire représenter à l'Assemblée, les propriétaires d'actions au porteur devront avoir déposé leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée auprès de BNP PARIBAS LUXEMBOURG, 10A, boulevard Royal, L-2093 Luxembourg.

Les détenteurs d'actions nominatives doivent dans le même délai informer par écrit (lettre ou formulaire de procuration) le Conseil d'Administration de leur intention d'assister à l'Assemblée.

I (03201/755/28)

Le Conseil d'Administration.

HATFIELD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 59.258.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le mardi 20 juillet 2004 à 9.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Délibérations et décisions sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale Statutaire du 20 mai 2004 n'a pas pu délibérer valablement sur le point 4 de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (03073/755/16)

Le Conseil d'Administration.

CARA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 59.584.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le mardi 20 juillet 2004 à 15.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Délibérations et décisions sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale Statutaire du 7 juin 2004 n'a pas pu délibérer valablement sur le point 5 de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (03074/755/16)

Le Conseil d'Administration.

CAVES BERNARD-MASSARD S.A., Société Anonyme.

Siège social: Grevenmacher.

Nous avons l'honneur de convoquer les actionnaires de notre société à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu au siège social à Grevenmacher, le mardi 29 juin 2004 à 15.00 heures.

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration.
2. Attestation du Réviseur d'Entreprises sur les comptes annuels de l'exercice 2003.
3. Présentation et approbation du Bilan et du compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 2003.
4. Affectation du résultat de l'exercice.
5. Décharge à donner aux Administrateurs.
6. Confirmation des mandats d'Administrateurs.
7. Confirmation du mandat du Réviseur d'Entreprise.

Pour pouvoir assister à l'Assemblée, les actionnaires sont priés de se conformer à l'article 17 des statuts et de déposer leurs titres jusqu'au 18 juin 2004 inclus dans un des établissements suivants:

- au siège social à Grevenmacher,
- à la DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG,
- à la BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG,
- et à leurs agences.

Grevenmacher, le 2 juin 2004.

Pour le Conseil d'Administration

C. Clasen

Président

I (03155/000/26)

RELURI FINANCE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 46.369.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le mardi 20 juillet 2004 à 10.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Délibérations et décisions sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale Statutaire du 26 mai 2004 n'a pas pu délibérer valablement sur le point 4 de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (03075/755/16)

Le Conseil d'Administration.

GLADYS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 60.054.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du 28 juin 2004 à 15.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2003
3. Décharge au Conseil d'Administration et au commissaire aux comptes
4. Nominations statutaires
5. Divers

I (03165/506/15)

Le Conseil d'Administration.

RIANCOURT S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 41.186.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du 28 juin 2004 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2003
3. Décharge au Conseil d'Administration et au commissaire aux comptes
4. Nominations statutaires
5. Divers

I (03166/506/15)

Le Conseil d'Administration.

UNIRACK WESTERN GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 43.634.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 30 juin 2004 à 10.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

1. Révocation du Commissaire aux Comptes de la société.
2. Nomination d'un nouveau Commissaire aux Comptes de la société.
3. Divers.

I (03244/655/13)

Le Conseil d'Administration.

COMPAGNIE FINANCIERE DE LA GAICHEL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 58.371.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le jeudi 8 juillet 2004 à 15.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration.
- Rapport du Commissaire aux Comptes.
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003 et affectation des résultats.
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
- Nominations statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (03156/755/17)

Le Conseil d'Administration.

TAMERLAN S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 44.438.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du 28 juin 2004 à 15.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2003
3. Décharge au Conseil d'Administration et au commissaire aux comptes
4. Nominations statutaires
5. Divers

I (03167/506/15)

Le Conseil d'Administration.

DIGITAL FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 23.503.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du 28 juin 2004 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2003
3. Décharge au Conseil d'Administration et au commissaire aux comptes
4. Nominations statutaires
5. Divers

I (03199/506/15)

Le Conseil d'Administration.

EAGLE INVEST HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 42, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 45.167.

L'assemblée générale extraordinaire convoquée pour le 10 juin 2004, n'ayant pas réuni le quorum exigé par la loi, les actionnaires sont convoqués à une

DEUXIEME ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 15 juillet 2004 à 10.00 heures à L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation des comptes au 31 décembre 2003.
2. Acceptation de la démission des administrateurs et nomination de leurs remplaçants.
3. Acceptation de la démission du commissaire aux comptes et nomination de son remplaçant.

4. Décharge aux administrateurs et aux Commissaires aux Comptes démissionnaires.
5. Transfert du siège social de la société.
6. Divers.

Les actionnaires sont avertis que cette deuxième assemblée délibérera valablement quelle que soit la portion du capital représenté conformément à l'article 67 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

I (03264/000/20)

Le Conseil d'Administration.

EXECUTIVE INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 54.770.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du 28 juin 2004 à 15.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2003
3. Décharge au Conseil d'Administration et au commissaire aux comptes
4. Nominations statutaires
5. Décisions à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales
6. Divers

I (03198/506/16)

Le Conseil d'Administration.

GEYSER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 32, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 16.041.

Nous avons l'honneur d'inviter Mesdames et Messieurs les actionnaires à assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le lundi 21 juin 2004 à 11.30 heures à L-1724 Luxembourg, boulevard du Prince Henri, 31, pour délibérer sur les objets suivants:

Ordre du jour:

1. A la demande de l'unanimité des actionnaires présents ou représentés à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 avril 2004, réduction du nombre de titres nouveaux émis par ladite Assemblée de 13.771.200 à 1.574.617 sans modifier ni le montant de l'augmentation de capital ni celui de la prime d'émission.
2. Augmentation du capital à raison de EUR 400.000.000,- pour le porter de son montant actuel de EUR 200.000.000,- à EUR 600.000.000,- par l'émission de 3.333.333 actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.
3. Attribution de ces actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, à BREDERODE S.A., une société de droit belge, ayant son siège social à B-1410 Waterloo, Drève Richelle 161/1 (Belgique), et libération intégrale de ces actions nouvelles par apport en nature de 100% des actions de la société BRETER LIMITED, une société de droit de Gibraltar, ayant son siège social à 10/8 International Commercial Centre, Casemates Square, Gibraltar.
La différence entre la valeur totale de l'apport en nature et la valeur nominale des actions nouvellement émises sera transférée à un compte de prime d'émission.
4. Changement conséquent de l'alinéa 1^{er} de l'article 3 des statuts.
5. Nomination de Monsieur Jacques Reckinger, administrateur, pour une durée de 6 ans.
6. Divers.

Le conseil d'administration attire l'attention des actionnaires sur les points suivants:

- Conformément aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et à l'article 17 des statuts, les résolutions à prendre requièrent un quorum de présence d'au moins la moitié du capital social et une majorité des deux-tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

Pour assister à cette Assemblée, les actionnaires sont priés de se conformer aux dispositions de l'article 17 des statuts. «Les propriétaires de titres nominatifs aviseront la société, cinq jours francs au moins avant la réunion, de leur intention d'assister à l'Assemblée. Le cas échéant, vous voudrez bien nous envoyer, dûment signée, la procuration ci-jointe.»

II (03054/657/34)

SCREENEXCHANGE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 73.210.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du 28 juin 2004 à 10.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2003
3. Décharge au Conseil d'Administration et au commissaire aux comptes
4. Nominations statutaires
5. Décisions à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales
6. Divers

I (03200/506/16)

Le Conseil d'Administration.

LUXEMBOURG CAMBRIDGE HOLDING GROUP S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.
R. C. Luxembourg B 37.467.

Notice is hereby given to the Shareholders that the

ORDINARY GENERAL MEETING

of the shareholders of LUXEMBOURG CAMBRIDGE HOLDING GROUP S.A. (the «Company») will be held at 14, rue Erasme, L-1468 Luxembourg, on June 30, 2004 at 9.00 a.m. with the following agenda:

Agenda:

1. Presentation and approval of the report of the board of directors and of the statutory auditor on the fiscal year 2003;
2. Approval of the Company's annual accounts (i.e. the balance sheet, the profit and loss account and the notes to the accounts) for the fiscal year 2003;
3. Discharge to the directors and to the statutory auditor;
4. Appointment of the members of the board of directors;
5. Appointment of a statutory auditor;
6. Decision on the results of the fiscal year 2003;
7. Miscellaneous.

I (03202/250/20)

The Board of Directors.

HECTOR SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 64.397.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mardi 22 juin 2004 à 11.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration;
2. Rapport du Réviseur d'Entreprises;
3. Examen et approbation des comptes annuels au 31 mars 2004;
4. Décharge à donner aux Administrateurs;
5. Affectation des résultats;
6. Nominations statutaires;
7. Divers.

Les actionnaires sont informés que l'Assemblée Générale Ordinaire n'a pas besoin de quorum pour délibérer valablement. Les résolutions, pour être valables, devront réunir la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

Pour pouvoir assister à l'Assemblée, les propriétaires d'actions au porteur sont priés de déposer leurs actions au siège social de la Société cinq jours francs avant la date fixée pour l'Assemblée.

II (02984/584/22)

Le Conseil d'Administration.

BALNY, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, Place Winston Churchill.
R. C. Luxembourg B 62.557.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg, le 2 juillet 2004 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice clos au 31 décembre 2003.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003 et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.
6. Divers.

I (03203/833/18)

Le Conseil d'Administration.

AVALANCHE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R. C. Luxembourg B 47.935.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 21 juin 2004 à 11.00 heures au siège social à Luxembourg avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes;
2. Approbation des bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 2003;
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
4. Divers.

II (01831/1017/14)

Le Conseil d'Administration.

BOMEK HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 26.535.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

des actionnaires qui se tiendra le 21 juin 2004 à 14.00 heures au siège social à Luxembourg pour délibérer de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des bilan, compte de pertes et profits et affectation des résultats au 31 décembre 2003
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes
4. Acceptation de la démission d'un administrateur et nomination de son remplaçant
5. Divers

II (02895/788/16)

Le Conseil d'Administration.

IVIMA FINANCE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 44.644.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le vendredi 25 juin 2004 à 11.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,

- Nominations statutaires,
- Délibération et décision à prendre quant à la poursuite éventuelle de l'activité de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (02667/755/19)

Le Conseil d'Administration.

VALPARSA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 32.998.

Messieurs les actionnaires de la Société Anonyme VALPARSA S.A. sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le lundi, 21 juin 2004 à 10.00 heures au siège social de la société à Luxembourg, 9B, boulevard Prince Henri.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2003.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Divers.

II (02957/750/15)

Le Conseil d'Administration.

IMMOBEAGLE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 90.642.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu mardi 22 juin 2004 à 14.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2003.
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

II (02978/1267/14)

Le Conseil d'Administration.

ULYSSES, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 61.830.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mardi 22 juin 2004 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration;
2. Rapport du Réviseur d'Entreprises;
3. Examen et approbation des comptes annuels au 31 mars 2004;
4. Décharge à donner aux Administrateurs;
5. Affectation des résultats;
6. Nominations statutaires;
7. Divers.

Les actionnaires sont informés que l'Assemblée Générale Ordinaire n'a pas besoin de quorum pour délibérer valablement. Les résolutions, pour être valables, devront réunir la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

Pour pouvoir assister à l'Assemblée, les propriétaires d'actions au porteur sont priés de déposer leurs actions au siège social de la Société cinq jours francs avant la date fixée pour l'Assemblée.

II (02985/584/22)

Le Conseil d'Administration.

FLORENTINE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R. C. Luxembourg B 47.938.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 21 juin 2004 à 10.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes;
2. Approbation des bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 2003;
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
4. Divers.

II (01832/1017/14)

Le Conseil d'Administration.

**VOXSON INVESTMENT S.A., Société Anonyme,
(anc. WIN INVESTMENT CO. S.A.).**

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 73.377.

L'an deux mille quatre, le vingt-six mars.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme WIN INVESTMENT CO. S.A., ayant son siège social à L-1136 Luxembourg, 6-12, Place d'Armes, R.C.S. Luxembourg section B numéro 73.377, constituée suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, alors Notaire de résidence à Hesperange, en date du 9 décembre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 169 du 24 février 2000.

L'assemblée est présidée par Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 310 (trois cent dix) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1) Changement de la dénomination sociale en VOXSON INVESTMENT S.A.
 - 2) Modification subséquente des versions anglaise et française de l'article 1^{er} des statuts.
- Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination sociale de la société en VOXSON INVESTMENT S.A.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier par conséquent les versions anglaise et française de l'article 1^{er} des statuts, dont la teneur sera la suivante:

Version anglaise:

«There is established hereby a société anonyme under the name of VOXSON INVESTMENT S.A.»

Version française:

«Il est formé une société anonyme sous la dénomination de VOXSON INVESTMENT S.A.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: H. Janssen, R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} avril 2004, vol. 20CS, fol. 68, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 avril 2004.

J. Elvinger.

(032518.3/211/45) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2004.

VOXSON INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 73.377.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2004.

Signature.

(032523.3/211/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2004.

CLARA FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 72.299.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 21 juin 2004 à 11.30 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2003;
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003;
3. Affectation des résultats au 31 décembre 2003;
4. Vote spécial conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. Nomination des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes;
7. Divers.

II (03046/817/18)

Le Conseil d'Administration.

REAL ESTATE CAPITAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 72.570.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 21 juin 2004 à 11.30 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2003;
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003;
3. Affectation des résultats au 31 décembre 2003;
4. Vote spécial conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. Nomination des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes;
7. Divers.

II (03047/817/18)

Le Conseil d'Administration.

IBEROFINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 73.499.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu lundi 21 juin 2004 à 10.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2003.
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.
5. Divers.

II (02983/000/15)

Le Conseil d'Administration.

PRIME HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 15, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 61.957.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 23 juin 2004 à 16.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- a. rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2003;
- b. rapport du commissaire de Surveillance;
- c. lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 2003;
- d. affectation du résultat;
- e. décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
- f. démission d'un administrateur et nomination de son remplaçant;
- g. délibération conformément à l'article 100 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales;
- h. divers.

II (03134/045/18)

Le Conseil d'Administration.

CAPITAL INVESTISSEMENTS EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 70.122.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 21 juin 2004 à 10.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2003;
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003;
3. Affectation des résultats au 31 décembre 2003;
4. Vote spécial conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. Nomination des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes;
7. Divers.

II (03048/817/18)

Le Conseil d'Administration.

IBERIS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 74.228.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu lundi 21 juin 2004 à 13.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2003.
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

II (02979/1267/14)

Le Conseil d'Administration.
